



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Général Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **André ARRIBES**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 105 – Mars / Avril 2023**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 06 mars 2023	
N°2023/20	Convention de partenariat entre le SDIS64 et la DGSCGC portant sur la réalisation d'un entrepôt national de données – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/03/2023)</i>	1
N°2023/21	Convention de double engagement entre le SDIS64 et la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Mathieu CARA <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/03/2023)</i>	2
N°2023/22	Convention de double engagement entre le SDIS64 et la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Didier ISSON <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/03/2023)</i>	3
N°2023/23	Convention de double engagement entre le SDIS64 et la Préfecture de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pour le lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Régis LEROY <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/03/2023)</i>	4
N°2023/24	Contrat de prêt de tablettes numériques, à titre gracieux, entre la société TILDEV et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/03/2023)</i>	5
	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 mars 2023	
N°2023/25	Modification de l'organigramme <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	6
N°2023/26	Mise en œuvre de la M57 – Application de la fongibilité des crédits <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	7

N° délibération	Libellé	Page
N°2023/27	Mise en œuvre de la M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	8
N°2023/28	Apurement des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	12
N°2023/29	Création des autorisations de programme et crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	13
N°2023/30	Modification des autorisations de programme et des crédits de paiement rattachés <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	14
N°2023/31	Reprise d'une provision pour risques et charges <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 34/03/2023)</i>	16
N°2023/32	Avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service départemental d'incendie et des secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	17
N°2023/33	Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	18
N°2023/34	Adoption du compte administratif de l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	20
N°2023/35	Affectation des résultats de l'exercice 2022 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	26
N°2023/36	Attribution de subventions sur l'exercice 2023 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	29
N°2023/37	Neutralisation des charges d'amortissement des bâtiments <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	30
N°2023/38	Budget primitif 2023 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	31
N°2023/39	Facturation des matériels, équipements et effets d'habillement non restitués au SDIS <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	42

N° délibération	Libellé	Page
N°2023/40	Compte rendu de la délibération au président du SDIS64 en matière de marchés publics (1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022) – Information du Conseil d’administration <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	43
N°2023/41	Mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels – Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	47
N°2023/42	Modification des effectifs de gestion <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	50
N°2023/43	Modification du règlement opérationnel intégrant le CIS Arbus dans tous les plans de déploiement départementaux <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	51
N°2023/44	Modification du règlement opérationnel du secteur opérationnel du CIS Monein <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	53
BUREAU du CONSEIL D’ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 21 mars 2023		
N°2023/45	Attribution annuelle d’un véhicule de fonction <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	55
N°2023/46	Vente aux enchères de matériels roulants <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	57
N°2023/47	Vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	59
N°2023/48	Suppression et création de postes <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	61
N°2023/49	Contrat de location saisonnière pour la période estivale 2023 à Laruns – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	65
N°2023/50	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, d’un logiciel d’évaluation des risques professionnels (Logiciel HYGIE) – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 24/03/2023)</i>	66

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 03 avril 2023	
N°2023/51	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2023)</i>	67
N°2023/52	Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la surveillance des baignades et activités nautiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2023)</i>	68
N°2023/53	Convention de mise à disposition de terrains de sport et du gymnase du Lycée Louis Barthou, à titre gracieux, dans le cadre des grands prix automobiles de Pau 2023 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2023)</i>	69
N°2023/54	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel de données hydrométéorologiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/04/2023)</i>	70

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GOPS N° 2023.03/609	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n°2022-12/4833 du 22 décembre 2022)	71
GOPS N° 2023.03/696	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2022-12/4812 du 22 décembre 2022)	74
GOPS N° 2023.03/789	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n°2022-12/4834 du 22 décembre 2022)	76

GOPS N° 2023.04/931	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n°2022-12/4829 du 22 décembre 2022)	78
GRHF N° 2023.725	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste d'aptitude au grade de sergent au titre de la promotion interne, après examen professionnel pour l'année 2023	80
GRHF N° 2023.726	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste d'aptitude au grade de sergent au titre de la promotion interne, pour l'année 2023	81
GRHF N° 2023.900	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires	82
GRHF N° 2023.963	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2023	83
SHYS N° 2023-6	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail	84
SHYS N° 2023-10	Arrêté du Président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant la liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de travail	85
SDST CC/SC N° 23.09	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64 les examens médicaux au titre du Code de la route	86
SDST CC/SC N° 23.13	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64 les examens médicaux au titre du Code de la route	88

SERH N° 2023/13DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Maxime MILON, chef du CTA-CODIS	90
SERH N° 2023/14DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Jérémie DOARE, chef de salle opérationnelle	92
SERH N° 2023/15DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à Mme Nicole DARRASSE, 1 ^{ère} vice-présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	93
SERH N° 2023/16DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à M. Bernard CACHENAUT, 2 ^{ème} vice-président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	95
SERH N° 2023/17DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, présidente de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	97
SERH N° 2023/18DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Cécile MACAREZ, directrice départementale adjointe du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	99
SERH N° 2023/19DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe GUICHENEY, chef du groupement Ouest	104
SERH N° 2023/20DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Laure FORÇANS, chef du groupement études et administration de direction	107
SERH N° 2023/21DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de fonction à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, présidente de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	109



SERH N° 2023/22DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant abrogation de délégation de signature à M. Mathieu CARA	111
SERH N° 2023/23DEL	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nicolas VAUTIER, chef du centre d'incendie et de secours de Cambo-Les-Bains	112



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mars 2023

GDIR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE SDIS64 ET LA DGSCGC PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN
ENTREPÔT NATIONAL DE DONNÉES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** les modalités de la convention de partenariat entre le SDIS et la DGSCGC relative à l'entrepôt national de données.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer cette convention avec monsieur Alain THIRION, directeur général de la Sécurité civile et de la gestion des crises.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, illegible stamp or background.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 06 mars 2023

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT ENTRE LE
SDIS 64 ET LA PRÉFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST POUR LE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
MATHIEU CARA**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de double engagement du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Mathieu CARA avec l'EMIZ Sud-ouest pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement deux fois au maximum ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Mathieu CARA avec le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 06 mars 2023

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT ENTRE LE
SDIS 64 ET LA PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST POUR LE CAPITAINE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
DIDIER ISSON**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention de double engagement du capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Didier ISSON avec l'EMIZ Sud-ouest pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement deux fois au maximum ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement du capitaine de sapeurs-pompiers volontaires Didier ISSON avec le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'André Arribes', written over a horizontal line.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mars 2023

GRHF/SSPV

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À UNE CONVENTION DE DOUBLE ENGAGEMENT ENTRE LE
SDIS 64 ET LA PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST POUR LE LIEUTENANT DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES
RÉGIS LEROY**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention de double engagement du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Régis LEROY avec l'EMIZ Sud-ouest pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement deux fois au maximum ;
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement du lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires Régis LEROY avec le préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mars 2023

GOPS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU CONTRAT DE PRÊT DE TABLETTES NUMÉRIQUES, À TITRE
GRACIEUX, ENTRE LA SOCIÉTÉ TILDEV ET LE SDIS64
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1424-42 ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure, à titre gracieux, un contrat de prêt de tablettes numériques entre la société TILDEV ayant son siège social 4F rue du Bordage 35510 Cesson-Sévigné et le SDIS64 pour la période du 10 mars 2023 au 24 mai 2023.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de prêt, à titre gracieux, avec monsieur Simon PEDRONO, représentant la société TILDEV.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDIR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME**

Le Conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la délibération n°2022/70 du conseil d'administration en date du 21 juin 2022 portant sur l'actualisation de l'organigramme ;

CONSIDÉRANT l'avis du collège de l'administration du comité social territorial en date du 06 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis du collège du personnel du comité social territorial en date du 06 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à ;

1. ADOPTE la modification de l'organigramme du service départemental d'incendie et secours des Pyrénées-Atlantiques telle que présentée ci-dessous, à compter du 1^{er} avril 2023.

L'organigramme du SDIS64 modifié comprend en lieu et place du groupement de direction, un groupement études et administration de direction qui comprend :

- un service analyse des données,
- un service accueil,
- un service secrétariat de direction,
- un service événementiel

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a white background.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA M57
APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le mécanisme de fongibilité des crédits, autorisé dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA M57
FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2022/27 du conseil d'administration en date du 08 mars 2023 relative à la mise à jour des tableaux des amortissements pratiqués par le SDIS64 ;
2. **APPROUVE** l'application de la règle du prorata temporis pour le calcul des amortissements de biens acquis à compter du 1er janvier 2023, conformément à la nomenclature M57 ;
3. **APPROUVE** l'aménagement de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, à savoir les biens dont le coût unitaire est inférieur ou égal à 500 €, qui seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
4. **ADOpte** les durées d'amortissement listées en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_27-DE

S²LO



Annexe à la délibération n°2023/27

AMORTISSEMENT

MÉTHODE UTILISÉE : PRORATA TEMPORIS

Code Classe M57	Libellé classes	Durées amortissement votées	Nature budgétaire M57
BIENS DE FAIBLE VALEUR : Seuil unitaire d'amortissement = 500 €		Amortissement sur 1 an - N+1	
2051_1	M57_2051_1_CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1	2051
21535_1	M57_21535_1_RESEAUX DE TRANSMISSION	1	21535
21568_1	M57_21568_1_AUTRES MATERIELS ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	1	21568
21578_1	M57_21578_1_AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	1	21578
21838_1	M57_21838_1_AUTRES MATERIELS INFORMATIQUES	1	21838
21848_1	M57_21848_1_AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1	21848
2188_1	M57_2188_1_AUTRES	1	2188
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
2031_5	M57_2031_5_FRAIS D'ETUDES (Non suivis de travaux)	5	2031
20328_5	M57_20328_5_FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (Non suivis de travaux)	5	20328
2033_5	M57_2033_5_FRAIS D'INSERTION (Non suivis de travaux)	5	2033
2041582_30	M57_2041582_30_BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	2041582
2051_3	M57_2051_3_CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3	2051
2051_5	M57_2051_5_CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5	2051
IMMOBILISATIONS EN COURS			
237_0	M57_237_0_AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO INCORPORELLES	0	237
238_0	M57_238_0_AVANCES VERSEES SUR CDES D'IMMO CORPORELLES	0	238
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2111_0	M57_2111_0_TERRAINS NUS	0	2111
2121_10	M57_2121_10_PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	10	2121
21315_50	M57_21315_50_CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	50	21315
21351_15	M57_21351_15_BATIMENTS PUBLICS	15	21351
21535_6	M57_21535_6_RESEAUX DE TRANSMISSION	6	21535
21535_8	M57_21535_8_RESEAUX DE TRANSMISSION	8	21535
21536_6	M57_21536_6_RESEAUX D'ALERTE	6	21536

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 064-286400023-20230321-2023_27-DE

Code Classe M57	Libellé classes	Durées amortissement votées	Nature budgétaire M57
21561_6	M57_21561_6_MATERIEL ROULANT	6	21561
21561_10	M57_21561_10_MATERIEL ROULANT	10	21561
21561_11	M57_21561_11_MATERIEL ROULANT	11	21561
21561_13	M57_21561_13_MATERIEL ROULANT	13	21561
21561_15	M57_21561_15_MATERIEL ROULANT	15	21561
21561_16	M57_21561_16_MATERIEL ROULANT	16	21561
21561_20	M57_21561_20_MATERIEL ROULANT	20	21561
21561_25	M57_21561_25_MATERIEL ROULANT	25	21561
21568_3	M57_21568_3_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	3	21568
21568_4	M57_21568_4_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	4	21568
21568_5	M57_21568_5_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	5	21568
21568_6	M57_21568_6_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	6	21568
21568_7	M57_21568_7_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	7	21568
21568_8	M57_21568_8_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	8	21568
21568_10	M57_21568_10_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	10	21568
21568_12	M57_21568_12_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	12	21568
21568_14	M57_21568_14_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	14	21568
21568_15	M57_21568_15_AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE	15	21568
21578_8	M57_21578_8_AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	8	21578
21578_10	M57_21578_10_AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	10	21578
21578_15	M57_21578_15_AUTRES MATERIELS TECHNIQUES	15	21578
2158_5	M57_2158_5_AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	5	2158
217311_30	M57_217311_30_BATIMENTS ADMINISTRATIFS	30	217311
217315_0	M57_217315_0_CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	0	217315
21735_15	M57_21735_15_INSTAL.GEN.,AGENC.,AMENAG. DES CONSTRUCTIONS	15	21735
21838_5	M57_21838_5_AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	21838
21838_6	M57_21838_6_AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	6	21838
21848_4	M57_21848_4_AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4	21848
21848_10	M57_21848_10_AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	10	21848
2185_2	M57_2185_2_MATERIEL DE TELEPHONIE	2	2185
2186_8	M57_2186_8_CHEPTEL	8	2186

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-286400023-20230321-2023_27-DE

Code Classe M57	Libellé classes	Durées amortissement votées	Nature budgétaire M57
2188_5	M57_2188_5_AUTRES	5	2188
2188_7	M57_2188_7_AUTRES	7	2188
2188_8	M57_2188_8_AUTRES	8	2188
<i>CHARGES A ETALER</i>			
4818_10	M57_4818_10_CHARGES A ETALER	10	4818



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APUREMENT DES AUTORISATIONS
DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du S.D.I.S,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°111/2010 du conseil d'administration du 21 décembre 2010 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°95/2014 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 validant les plans pluriannuels d'investissement en matière de constructions de CIS ;

VU la délibération n°100/2017 du conseil d'administration du 18 mai 2017 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°259/2018 du conseil d'administration du 13 décembre 2018 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,

DÉCIDE de clôturer et d'apurer les autorisations de programme et les crédits de paiement correspondants comme suit :

APUREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

PROGRAMME		AUTORISATIONS DE PROGRAMMES			CREDITS DE PAIEMENT	
N° et intitulé de l'AP		Pour mémoire - AP votés et ajustements	Réajustements de l'exercice	AP votés total cumulé	Crédits de paiement réalisés	Crédits de paiement - solde non réalisé
AP201451	PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490 000,00		2 490 000,00	2 070 119,23	419 880,77
AP201052	LASSEUBE - EXTENSION ET AMENAGEMENT	1 110 000,00		1 110 000,00	1 090 195,63	19 804,37
AP201750	CIS SAINT JEAN PIED DE PORT - CONSTRUCTION NEUVE	1 620 000,00		1 620 000,00	1 441 795,54	178 204,46
AP201830	MATERIELS ROULANTS	7 260 000,00		7 260 000,00	6 130 757,20	1 129 242,80
AP201831	MATERIELS NON ROULANTS	3 660 000,00		3 660 000,00	3 208 196,11	451 803,89
AP201840	TRAVAUX CONFORTATIFS	1 600 000,00		1 600 000,00	1 418 030,74	181 969,26
SI201811	TRANSITION NUMERIQUE	2 321 000,00		2 321 000,00	1 968 227,78	352 772,22
Total des demandes en dépenses		20 061 000,00	0,00	20 061 000,00	17 327 322,23	2 733 677,77

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET
 CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement proposés ci-après, relative à la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours à Arzacq :

CREATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT				
AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS		
N° et intitulé de l'AP	Montant Autorisations de programme	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP202250-2022 CIS ARZACQ CONSTRUCTION NEUVE	1 860 000,00	50 000,00	905 000,00	905 000,00
TOTAL	1 860 000,00	50 000,00	905 000,00	905 000 ,00

André ARRIBES
 Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES
CRÉDITS DE PAIEMENT RATTACHÉS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014/96 du conseil d'administration du 25 septembre 2014 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2021/149 du conseil d'administration du 03 décembre 2021 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

VU la délibération n°2023/29 du conseil d'administration du 21 mars 2023 relative à la création d'autorisations de programme et crédits de paiement rattachés ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE de modifier les autorisations de programme et la répartition annuelle des crédits de paiement y afférents, comme suit :

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATIONS DE PROGRAMME				CREDITS DE PAIEMENT				
N° et intitulé de l'AP	AP votés et ajustements	Révision de l'exercice	Total cumulé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
AP201452 - 2014 - CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300 000,00		3 300 000,00	10 272,00	3 930,00	50 000,00	3 235 798,00	0,00
AP201453 - 2014 - CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403 448,00		1 403 448,00	28 692,00	11 802,00	700 000,00	662 954,00	0,00
AP202250 - 2022 - CIS ARZACQ - CONSTRUCTION NEUVE		1 860 000,00	1 860 000,00	0,00	0,00	50 000,00	905 000,00	905 000,00
AP202130 - 2021 - MATERIELS ROULANTS	9 000 000,00		9 000 000,00		109 535,00	5 891 000,00	2 999 465,00	0,00
AP202131 - 2021 - MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 365 135,00		3 365 135,00		738 273,05	1 439 080,62	1 187 781,33	0,00
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500 000,00		1 500 000,00		319 876,31	565 211,78	614 911,91	0,00
SI2012111 - 2021 - SYSTEMES D'INFORMATION	1 913 900,00		1 913 900,00		363 979,45	888 052,80	661 867,75	0,00
SI202112 - 2021 - SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391 000,00		1 391 000,00		112 918,58	560 185,58	717 895,84	0,00
TOTAL	21 873 483,00	1 860 000,00	23 733 483,00	38 964,00	1 660 314,39	10 143 530,78	10 985 673,83	905 000,00

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA REPRISE D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2020/33 du conseil d'administration du 11 mars 2020 ayant constitué une provision pour risques et charges de fonctionnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** la reprise de la provision constituée en 2020 à hauteur de 1 000 000,00 €.
2. **DIT** que les crédits correspondants, soit 1 000 000,00 € seront inscrits au budget 2023.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AA', written over a horizontal line.



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET LE SERVICE
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES POUR LA PÉRIODE 2022 – 2024
AUTORISATION À SIGNER**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-35 ;

VU la délibération n°2022/71 du conseil d'administration du 21 juin 2022 portant sur l'adoption de la convention 2022-2024 avec le Département des Pyrénées Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle pour la période 2022-2024 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques ;
2. **AUTORISE** le président à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques pour la période 2022-2024.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.

**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION
DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022**

Le compte de gestion est établi par le comptable, payeur départemental, chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnées par l'exécutif du SDIS. Il doit être en concordance avec le compte administratif.

Ce document retrace toute l'exécution budgétaire mais permet aussi de visualiser la situation patrimoniale et la variation des comptes de N-1 à N.

Le compte de gestion de la payeuse départementale pour l'exécution du budget 2022, fait apparaître les résultats suivants :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes (dont recettes rattachées)	58 497 953,58	10 079 594,67	68 577 548,25
Dépenses (dont charges rattachées)	59 100 585,19	10 540 768,73	69 641 353,92
Résultat de l'exercice 2022			
Excédent			
Déficit	602 631,61	461 174,06	1 063 805,67
Résultats à la clôture de l'exercice 2021			
Excédent	7 179 133,06	521 963,50	5 544 189,03
Déficit			
Part affectée en Investissement en 2022	2 156 907,53		
Résultats de clôture de l'exercice 2022			
Excédent	4 419 593,92	60 789,44	4 480 383,36
Déficit			

Délibération n° 2023 / 33

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 064-286400023-20230321-2023_33-BF

S²LOW

Ce qui conduit à un résultat tel qu'il figure au compte administratif 2022.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M61 ;

CONSIDÉRANT que le compte de gestion 2022 est bien en concordance avec le compte administratif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le compte de gestion 2022 présenté par la payeuse départementale, tel qu'annexé.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Conseil d'administration
 du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADOPTION
 DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, M. Maison Jean-François, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri

Le compte administratif 2022 du SDIS64 indique les résultats d'exécution budgétaire suivants :

- Un déficit de 602 631,61 € pour la section de fonctionnement ;
- Un déficit de 461 174,06 € pour la section d'investissement.

L'arrêt des comptes, y compris les résultats antérieurs reportés, les soldes des deux sections et les RAR, se présente de la façon suivante :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Recettes	58 497 953,58	10 079 594,67	68 577 548,25
Dépenses (dont charges rattachées)	59 100 585,19	10 540 768,73	69 641 353,92
Résultats de l'exercice 2022			
Excédent			
Déficit	602 631,61	461 174,06	1 063 805,67
Résultats à la clôture de l'exercice 2021			
Excédent	5 022 225,53	521 963,50	5 544 189,03
Déficit			
Résultats de clôture de l'exercice 2022			
Excédent	4 419 593,92	60 789,44	4 480 383,36
Déficit			

Restes à réaliser 2022			
Recettes			
Dépenses		27 799,70	27 799,70
Résultats Cumulés 2022			
Excédent	4 419 593,92	32 989,74	4 452 583,66
Déficit			

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT les résultats d'exécution budgétaire au titre du compte administratif 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après le retrait du président du conseil d'administration au moment du vote ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote :

- Pour : 16
- Contre : 0
- Abstentions : 0

1. **VOTE** le compte administratif 2022 du SDIS 64 tel qu'annexé.
2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1) Éléments de contexte

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019, 2020 et 2021 et 2022)

Type d'intervention	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Secours à personne	31 753	27 847	32 682	35 786	+9,5%
Accidents circulation	3 399	2 570	3 306	3 399	+2,8%
Incendie	2 585	2 344	2 159	2 506	+16%
Risques technologiques	927	679	659	616	-6,5%
Opérations diverses	2 470	2 312	2 115	3 565	+68,5%
TOTAL	41 134	35 752	40 921	45 872	+12%

Le nombre d'interventions en 2020 avait fortement chuté du fait de la crise du COVID-19 (-12,9 %).

En 2021, le SDIS avait retrouvé un niveau d'activité opérationnelle comparable à l'avant-crise (40 921 interventions en 2021, 41 134 interventions en 2019).

L'année 2022 est marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021.

2) Quelques grands axes de travail en 2022

- Adoption d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2022-2024 ;
- Mise en œuvre du protocole social signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux avec la création de 10 postes de sapeurs-pompiers en 2022 (suite aux 14 postes créés en 2020 et 10 postes créés en 2021) ;
- Lancement du projet de plateforme logistique mutualisé entre les services du Département et ceux du SDIS.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le CA 2022 par grands postes (en millions d'euros)

DEPENSES	CA 2022	CA 2021	EVOLUTION 2022/2021	RECETTES	CA 2022	CA 2021	EVOLUTION 2022/2021
Charges de personnel	43,82	41,43	+5,7%	Participation Département	32,5	32,5	+0%
Charges générales	6,98	5,89	+18,4%	Contributions com/EPCI	18,77	18,57	+1,06%
Charges gestion	0,29	0,28	+5,8%	Autres recettes	5,66	6,00	-5,6%
Frais financiers	0,52	0,63	-17,7%				
Total dépenses réelles fonctionnement	51,62	48,25	+7%	Total recettes réelles fonctionnement	56,95	57,07	-0,2%
Dépenses d'ordre	7,47	7,80	-4,2%	Recettes d'ordre	1,54	1,31	+17,4%
TOTAL DEPENSES FONCT	59,10	56,05	+5,4%	TOTAL RECETTES FONCT	58,49	58,38	+0,2%
Dépenses d'équipement	4,51	2,67	+41,7%	FCTVA	0,41	0,72	-43,2%
Remboursement capital emprunts	4,37	4,61	-5,4%	Subventions	0,03	0,59	-94,2%
Apurement compte 1069 (bascule M57)		0,10		Emprunts	0,00	0,70	-100%
				Excédent de fonct capitalisé	2,15	0,03	
Total dépenses réelles investissement	8,99	7,29	+23,3%	Total recettes réelles investissement	2,59	2,02	+28,2%
Dépenses d'ordre	1,58	1,32	+19,6%	Recettes d'ordre	7,47	7,82	-4,4%
TOTAL DEPENSES INVEST	10,54	8,61	+22,3%	TOTAL RECETTES INVEST	10,07	9,87	+2%

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2022 (réalisé)	Crédits de paiement > 2023
AP201052-2010 LASSEUBE	1 110	1 090	0	19
AP201451 - 2014 CIS DU PAYS DE NAY - CONSTRUCTION NEUVE	2 490	2 062	8	419
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	10	4	3 285
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403	28	11	1 362
AP201750 - 2017 CIS SAINT-JEAN-PIED-DE- PORT CONSTRUCTION NEUVE	1 620	1 441	0	178
SI201811-2018 TRANSITION NUMERIQUE	2 321	1 750	218	352
AP201830-2018 MATERIELS ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	7 260	3 863	2 267	1 129
AP201831-2018 MATERIELS NON ROULANTS D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 660	3 109	99	451
AP201840-2018 TRAVAUX CONFORTATIFS	1 600	1 355	63	181
AP202130 - 2021 – MATERIELS ROULANTS	9 000	0	109	8 891
AP202131 - 2021 – MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 365	0	738	2 627
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	319	1 181
SI2012111 - 2021 – SYSTEMES D'INFORMATION	1 913	0	363	1 550
SI202112 - 2021 – SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391	0	112	1 279
TOTAL GENERAL	41 933	14 708	4 317	22 908

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	CA 2022	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement	51,62	
Recettes réelles de fonctionnement	56,95	
Epargne brute	5,33	9,3%
Remboursement du capital	4,37	
Epargne nette	0,96	1,7%

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élevait au 1^{er} janvier 2022 à 24,92 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de la dette, les emprunts à taux variables 23 %.

Encours au 1^{er} janvier 2022	24,92 M€
Emprunts contractés en 2022	0,00 M€
Désendettement en 2022	4,37 M€
Encours au 31 décembre 2022	20,55 M€

7) Capacité de désendettement

Epargne brute 2022	5,33 M€
Encours au 31 décembre 2022	20,55 M€
Capacité de désendettement	3,86 années

8) Niveau des taux d'imposition

Sans objet

9) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	51,62 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	56,95 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	36%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	76,9%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	21,3%

10) Charges de personnel au 31/12/2022

Charges de personnel	43,82 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	36,02 M€
Dont indemnités SPV	7,19 M€



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AFFECTATION
DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire M61 ;

VU le résultat d'exploitation du compte administratif de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **CONSTATE** que le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 4 419 593,92 € ;
2. **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	
A - Résultat de l'exercice	-602 631,61
B - Résultats antérieurs reportés (Ligne 002 du CA N-1)	5 022 225,53
C - Résultat à affecter (A + B)	4 419 593,92
2 - DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
D - Solde d'exécution de la section d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • D001 (Besoin de financement) • R001 (Excédent de financement) 	60 789,44
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	
<ul style="list-style-type: none"> • Besoin de financement • Excédent de financement 	27 799,70
F - Excédent de financement (D - E)	32 989,74
3 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (Excédent)	
Affectation :	
<ul style="list-style-type: none"> • A la couverture du besoin de financement (1068) dégagé par la section d'investissement • En réserve complémentaire (1068) 	1 500 000,00
Solde disponible :	
<ul style="list-style-type: none"> • Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) 	2 919 593,92

André ARRIBES
Président du CASDIS



ETAT DES RESTES A REALISER

Budget : BUDGET PRINCIPAL

Exercice : 2022

Dépenses

Section : Investissement

ENGAGEMENT	DATE ENG.	LIBELLE	FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	SOLDE ENG TTC	SERV	GESTION.
MT22024801	30/05/2022	MATELAS STOCK MAGASIN		2184		DENIS PAPIN COLLECTIVITE DPC	946,09	SMAT	SMAT
MT22038801	09/09/2022	MEUBLES HAUT GARLIN		2184		LEROY MERLIN PAU	422,00	SMAT	SMAT
MT22014901	07/04/2022	ELECTROMENAGERS-CIS SJL		2188		SISCA SAS-SIDV	612,86	SMAT	SMAT
MT22015201	08/04/2022	ELECTROMENAGERS - STOCK CLET		2188		SISCA SAS-SIDV	4 001,37	SMAT	SMAT
MT22016601	05/04/2022	REFRIGERATEUR CIS OLORON		2188		SISCA SAS-SIDV	365,14	SMAT	SMAT
MT22030401	27/06/2022	MICRO-ONDE STOCK CLET		2188		SISCA SAS-SIDV	474,00	SMAT	SMAT
GP22-00266	05/04/2022	SUPPRESSION CHAUDIERE R2 ET RACCORDEMENT RESEAU PRINCIPAL_SJL		231735		ETCHART ENERGIES	2 183,90	SBAT	SBAT
GP22-00430	16/06/2022	TVX AMENAGEMENT VESTIAIRES MODULAIRES SPV_SJL		231735		GBM SAS	18 794,34	SBAT	SBAT

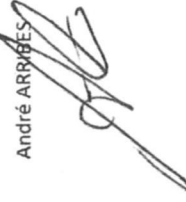
TOTAL	27 799,70
--------------	------------------

Fait à Pau, le

27 DEC. 2022

Le Président du CASDIS

André ARRIBES



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le
 ID : 064-286400023-20230321-2023_35BIS-DE





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **21 mars 2023**

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS SUR L'EXERCICE 2023**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

DÉCIDE d'autoriser le versement des subventions suivantes au titre de l'exercice 2023 :

6574	Subvention	Union départementale des sapeurs-pompiers	Association	48 250,00 €
6574	Subvention	Amicale des personnels de la DDSIS	Association	21 500,00 €
6574	Subvention	Œuvre des pupilles	Association	1 630,00 €
6574	Subvention	Comité départemental de spéléologie	Association	350,00 €
6574	Subvention	SNSPP- PATS 64	Syndicat	489,00 €
6574	Subvention	AVENIR SECOURS	Syndicat	287,00 €
6574	Subvention	Syndicat autonome SPP- PATS 64	Syndicat	426,00 €
6574	Subvention	UNSA SDIS64	Syndicat	798,00 €
			TOTAL	73 730,00 €

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA NEUTRALISATION
DES CHARGES D'AMORTISSEMENT DES BÂTIMENTS**

L'instruction comptable M57 prévoit un mécanisme de neutralisation de l'impact budgétaire des amortissements de bâtiments.

En conséquence, les dépenses afférentes à la dotation aux amortissements des bâtiments seront inscrites au budget primitif 2023.

Cette charge sera neutralisée, comme chaque année, par une recette correspondante, inscrite également au budget primitif 2023.

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de neutraliser les charges correspondant aux dotations aux amortissements des bâtiments au titre de l'année 2023.
- DÉCIDE** d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
AU BUDGET PRIMITIF 2023**

Présents (membres à voix délibérative) :

M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, M. Maison Jean-François, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaout Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri

Le budget primitif 2023 suit les orientations budgétaires qui ont été débattues lors du CASDIS du 21 février 2023.

Ce budget reprend les résultats de l'exercice 2022.

Le budget s'élève au total, sections de fonctionnement et d'investissement confondues à **81 498 736,25 €** contre 81 037 254,25 € en 2022 (**soit +0,56 %**).

Hors reprise des résultats 2022, restes à réaliser, excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) et chapitre sur les dépenses imprévues (022), il s'établit **en recettes à 77 018 352,89 €** contre 73 336 157,69 € en 2022 (**soit +5,02 %**), et **en dépenses à 81 470 936,55 €** contre 74 413 342,87 € en 2022 (**soit +9,48 %**).

I) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à **63 299 568,37 €** contre 62 070 508,72 € en 2022 (**+1,98%**).

Hors reprise des résultats 2022 et chapitre sur les dépenses imprévues (022), le montant total de la section de fonctionnement s'établit **en recettes à 60 379 974,45 €** contre 57 048 283,19 € en 2022 (**+5,84%**) et **en dépenses à 63 299 568,37 €** contre **58 125 468,37 €** en 2022 (**+8,90%**).

1) Les dépenses de fonctionnement

➤ **Charges courantes (chapitre 011) :**

Le chapitre 011 regroupe l'ensemble des charges à caractère général.

Les crédits proposés s'élèvent à **8 781 023,37 €** contre 7 147 587,84 € en 2022 (**soit +22,85%**).

Les charges générales sont envisagées en très forte hausse, notamment en raison de l'augmentation significative du coût des matières premières, de l'énergie (électricité, gaz, carburants) avec une répercussion sur de nombreux postes de dépenses.

Cependant, la hausse des charges à caractère général est principalement concentrée sur deux postes de dépenses :

- le poste énergie – électricité, évalué à hauteur de 1 750 000 € en 2023 (680 000 € en 2022) ;
- le poste carburants, évalué à hauteur de 930 000 € en 2023 (732 000 € en 2022).

Sur ces deux seuls postes de dépenses, on note donc près de 1,26 M€ de crédits supplémentaires par rapport à 2022.

➤ **Charges de personnel (chapitre 012) :**

Le total des charges de personnel s'établit à **46 165 287,00 €** contre 42 950 011,00 € en 2022 (**soit +7,49%**).

Le chapitre 012 comprend trois postes principaux de dépenses :

a) Les dépenses afférentes à l'activité des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels des filières administratives et techniques) et des personnels non titulaires, ainsi qu'au paiement des prestations d'action sociale :

Ces dépenses s'élèvent au total pour 2023 à **38 500 277,00 €** contre 35 667 883,00 € en 2022 (**soit +7,94 %**).

Les rémunérations des personnels permanents représentent **27 628 179,00 €** (25 801 100,00 € en 2022, **soit +7,08 %**).

Les charges sociales sont à une hauteur de **10 161 129,00 €** (9 174 783,00 € en 2022, **soit +10,75 %**).

Le montant des rémunérations et des charges sociales est basé sur les éléments détaillés ci-dessous.

Ils tiennent compte des mesures prévues dans le protocole d'accord avec les partenaires sociaux le 12 décembre 2019, à savoir le recrutement de 8 sapeurs-pompiers professionnels en 2023, après le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels en 2020, 10 sapeurs-pompiers professionnels en 2021 et 10 sapeurs-pompiers professionnels en 2022.

(246 000,00 € prévus pour le recrutement des 8 sapeurs-pompiers en 2023, à compter du 1^{er} mai 2023).

Les données prennent également en compte la revalorisation de la valeur du point d'indice de +3,5% adoptée par décret en juillet 2022 et qui s'appliquera en année pleine sur 2023 (1,17 M€).

Les éléments de rémunération retenus pour l'élaboration du budget primitif 2023 sont les suivants :

- rémunération brute des personnels permanents : 16 222 412,00 € (15 746 400,00 € en 2022) ;
- cotisations patronales : 10 161 129,00 € (9 174 783,00 € en 2022) ;
- régime indemnitaire et prime de fin d'année : 10 081 946 € (9 157 700,00 € en 2022) ;
- SFT : 269 823,00 € (290 000,00 € en 2022) ;
- rémunération brute des personnels contractuels : 941 204,00 € (480 000,00 € en 2022) ;
- NBI : 112 794,00 € (127 000,00 € en 2022).

Soit un total de **37 789 308,00 €** (34 975 883,00 € en 2022, **soit +8,04 %**).

Les dépenses d'action sociale sont établies à **710 969,00 €** (692 000,00 € en 2022, **soit +2,74 %**).

b) Les dépenses afférentes à l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, au paiement de la NPFR et de l'allocation vétérance :

Il est prévu un montant de **7 575 010,00 €** contre 7 192 128,00 € en 2022 (**soit +5,32 %**).

Ce montant comprend les indemnités horaires versées au titre des interventions ainsi que celles versées au titre des activités non opérationnelles pour un volume total de **6 832 010,00 €** (6 605 128,00 € en 2022, **soit +3,43 %**).

Le montant des indemnités horaires tient compte de la revalorisation du taux d'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires de 3,5% fixée par arrêté et applicable depuis le 1^{er} octobre 2022.

Le paiement de la NPFR est établi à **290 000,00 €** (120 000,00 € en 2022 **soit +141,67 %**).

Le paiement de l'allocation de vétérance est budgété à hauteur de **453 000,00 €** (440 000,00 € en 2022 **(soit +2,95 %)**).

c) **Les dépenses afférentes aux visites médicales :**

90 000,00 € sont prévus au titre des dépenses liées aux visites médicales. Le même montant était prévu au BP 2022.

➤ **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Le chapitre 65 retrace les subventions versées, les indemnités et frais de mission des élus, les participations obligatoires, les créances admises en non-valeur et les charges diverses de gestion.

Pour l'exercice 2023, ces frais s'élèvent à **299 790,00 €** (293 340,00 € en 2022 **(soit +2,20 %)**) dont :

- la participation à l'INPT (transmissions Antares) à hauteur de **145 000,00 €** (145 000,00 € également budgétés en 2022) ;
- les subventions versées aux associations et autres pour un montant total de **73 730,00 €** (même montant total en 2022), détaillées dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaire	Montants prévus au BP 2023
Union départementale des sapeurs-pompiers	48 250,00 €
Amicale des personnels de la DDSIS	21 500,00 €
Œuvres des Pupilles	1 630,00 €
Comité départemental de spéléologie	350,00 €
SNSPP – PATS 64	489,00 €
AVENIR SECOURS	287,00 €
Syndicat autonome SPP-PATS 64	426,00 €
UNSA SDIS64	798,00 €
TOTAL	73 730,00 €

➤ **Charges financières (chapitre 66) :**

En 2023, les charges financières s'élèvent à **592 182,00 €** (518 819,28 € en 2022, **soit +14,14%**).

➤ **Charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Le chapitre 67 retrace les charges exceptionnelles. **1 000,00 €** sont prévus pour l'exercice 2023 (6 000,00 € étaient budgétés au titre de l'exercice 2022).

➤ **Dépenses imprévues (chapitre 022) :**

Il n'est pas prévu de crédits sur ce chapitre en 2023 (3 945 040,35 € étaient inscrits en 2022).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Il est prévu sur ce chapitre **7 460 286,00 €**, dont 7 457 350,00 € au titre des amortissements et 2 936,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 209 710,25 €, en 2022 **(soit +3,48 %)**).

Le calcul de la dotation tient compte de la mise en place du prorata temporis pour l'amortissement des biens, suite au passage du SDIS en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

2) Les recettes de fonctionnement

➤ **Contributions et participations (chapitre 74) :**

Le **Département** participe au budget du SDIS en 2023 pour un montant de **33 700 000,00 €** (32 500 000,00 € en 2022), soit une hausse de **+3,7%**.

La participation du Département représente **57,1 % des recettes réelles** de fonctionnement (58,4% en 2022).

Le montant des **contributions communales et des EPCI** s'élève à **19 942 702,64 €** contre 18 776 671,19 € en 2022 (**+6,21 %**), ce qui représente 33,8 % des recettes réelles de fonctionnement (33,7 % en 2022).

Est également intégré dans ce chapitre le remboursement par les **fonds européens** (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2021 sur le projet ALERT pour **95 000,00 €** (recettes non versées en 2022).

➤ **Atténuation de charges (chapitre 013) :**

Sur ce chapitre, est prévu le remboursement des indemnités journalières sur les accidents de travail et autres atténuations de charges pour **100 000,00 €** (même montant en 2022).

➤ **Produits de services (chapitre 70) :**

Il est budgété **3 990 101,81 €** (3 825 606,00 € en 2022, soit **+4,30 %**) dont :

- conventions avec les aéroports (mise à disposition de personnels à l'aéroport Pau Pyrénées et à l'aéroport de Biarritz) : 2 362 547,00 € ;
- conventions liées à la surveillance des plages en saison estivale : 440 000,00 € ;
- remboursement de frais pour formations (formations dans le cadre de l'unité nautique, SSIAP, sociétés privées, LEP de Mourenx) : 123 710,00 €
- redevances (mise à disposition d'un pylône à un opérateur privé) : 7 313,97 € ;
- interventions soumises à facturation (manifestations, déblocages d'ascenseurs) : 136 750,00 € ;
- carences d'ambulances : 400 000,00 € ;
- interventions sur autoroutes : 100 000,00 € ;
- convention avec le SDIS des Landes pour le remboursement des frais liés à la défense de la commune de Tarnos : 357 230,84 € ;
- contribution de la SOBEGI dans le cadre la convention de partenariat avec le SDIS pour 22 500,00 € ;
- autres remboursements par des tiers : 40 050,00 €.

➤ **Autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

128 000,00 € sont inscrits sur ce chapitre, dont 110 000,00 € liés à des remboursements sur les prestations des chèques déjeuner et 18 000,00 € en prévision de remboursements de sinistres, de pénalités sur les marchés publics notamment.

➤ **Produits exceptionnels (chapitre 77) :**

1 000,00 € sont prévus pour l'exercice 2023. 189 000,00 € étaient budgétés en 2022 (remboursement par l'Agence régionale de santé de l'appui du SDIS au centre de vaccination de Pau et remboursement de sinistres, pénalités, imputés désormais sur le chapitre 75).

➤ **Reprise sur amortissements et provisions (chapitre 78) :**

Il est inscrit sur ce chapitre **1 000 000,00 €**, au titre de la **reprise de la provision** pour risques et charges de fonctionnement, constituée par délibération n°2020/33 du 11 mars 2020.

L'ensemble des **recettes réelles** s'établit à **58 956 804,45 €** contre 55 596 277,19 € en 2022 (**soit +6,04%**).

➤ **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) :**

Dans ce chapitre, il est inscrit **1 423 170,00 €** contre 1 452 006,00 € en 2022 (**soit -1,99%**) dont 1 338 572,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 338 931,00 € en 2022) et 84 598,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (103 075,00 € en 2022).

➤ **Résultat reporté de fonctionnement (002) :**

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement en 2022 est de **4 419 593,92 €**.

Après affectation en réserve complémentaire en section d'investissement (cf II), le solde disponible du résultat prévisionnel 2022 est affecté sur ce chapitre 002 à hauteur de **2 919 593,92 €**.

II) SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'établit en dépenses et en recettes, à **18 199 167,88 €** contre 18 966 745,53 € en 2022 (**soit -4,04 %**).

Hors reprise des résultats 2022, le montant total de la section d'investissement s'établit, en recettes à **16 638 378,44 €** contre 16 287 874,50 € en 2022 (**+2,15%**) et en dépenses à **18 171 368,18 €** contre 16 287 874,50 € en 2022 (**+11,56%**).

1) Les dépenses d'investissement

- Les investissements relatifs aux **travaux de construction, de rénovation, d'extension, d'entretien et aux achats de mobilier et d'électroménager (chapitres 20,21 et 23)** dans les CIS :

Ces dépenses d'investissement sont envisagées à une hauteur de **1 595 039,43 €** (1 776 970,06 € en 2022).

Les crédits prévus sont répartis de la façon suivante :

OPERATIONS	Montants prévus au BP 2023	Phase opération prévue
CIS DE LEMBEYE	700 000,00 €	Phase travaux
TRAVAUX CONFORTATIFS DANS LES CIS	565 211,78 €	Travaux d'amélioration fonctionnelle, de sécurité, de confort thermique
CIS DE ST-JEAN-DE-LUZ	50 000,00 €	Phase études
CIS D'ARZACQ	50 000,00 €	Phase étude
NOUVELLE PLATEFORME LOGISTIQUE SDIS-DEPARTEMENT	50 000,00 €	Phase études
MOBILIER, ELECTROMENAGER, MATERIELS DE SPORT ET AUTRE MATERIEL DANS LES CIS	137 799,55 €	
TRAVAUX DANS CIS (TRAVAUX ENGAGES EN 2022 ET NON FINALISES)	42 028,10 €	Travaux à terminer sur CIS SJL (vestiaires) notamment

- Les crédits pour l'acquisition de **matériels roulants** s'élèvent à **5 891 000,00 €** (3 000 000,00 € en 2022). Un nombre important de livraisons de matériels roulants a été reporté sur 2023.
- Les crédits pour l'**acquisition de matériels non roulants** (matériels non roulants de lutte contre l'incendie, EPI, matériels médico secouristes, matériels des unités spécialisées et matériels pour le service formation) s'élèvent à **1 439 080,62 €** (1 178 425,00 € en 2022). Certaines livraisons de matériels n'ont pu être effectuées sur 2022 et ont été reportées sur l'exercice 2023.
- Les dépenses relatives au **système d'information** (matériels d'équipement d'exploitation, d'équipement des utilisateurs, SIG et matériels de transmission) représentent **888 052,80 €** (673 900,00 € en 2022).
- Les dépenses relatives au **nouveau schéma directeur informatique** représentent **560 185,58 €** (348 500,00 € en 2022).

Les autorisations de programme et les crédits de paiement sont détaillés en **annexe au BP 2023**.

Au total, les dépenses d'équipement s'élèvent à **10 373 358,43 €** (6 977 795,06 € en 2022 **(soit +48,66 %)**).

- Le remboursement du **capital d'emprunt (chapitre 16)** s'élève à **3 996 835,75 €** (4 373 300,00 € en 2022, **soit -8,61 %**).
2 328 004,00 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chapitre 041) :**

Dans le chapitre 040, il est inscrit **1 423 170,00 €** contre 1 452 006,00 € en 2022 **(soit -1,99%)** dont 1 338 572,00 € au titre de la neutralisation de l'amortissement des bâtiments (1 338 931,00 € en 2022) et 84 598,00 € au titre de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat (103 075,00 € en 2022).

Dans le chapitre 041, il est inscrit **50 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (150 000,00 € étaient budgétés en 2022 sur ce chapitre).

- Les **restes à réaliser** de 2022 en dépenses d'investissement sont à une hauteur de **27 799,70 €** au titre des dépenses d'équipement.

2) Les recettes d'investissement

- Les recettes liées au **fonds de compensation de la TVA (chapitre 10)** s'élèvent à **699 780,00 €** contre 434 000,00 € en 2022.

- Les **subventions d'équipement (chapitre 13)** à recevoir des collectivités s'élèvent à **286 520,00 €** contre 182 663,00 € en 2022 (participation du Département à hauteur de 104 400,00 € et des communes et EPCI à hauteur de 66 120,00 €, pour la construction du CIS de Lembeye).

116 000,00 € sont prévus dans le cadre du remboursement par les fonds européens (POCTEFA) des dépenses réalisées en 2021 sur le projet ALERT (recettes non versées en 2022).

- Les **recettes d'emprunt (chapitre 16)** sont à hauteur de **5 613 788,44 €** (4 796 497,58 € en 2022, **soit +17,04%**).
2 328 004,00 € sont budgétés au titre **des lignes de trésorerie**.

- **Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024) :**
200 000,00 € sont budgétés sur ce chapitre, à travers la programmation de vente de matériels réformés.

- **Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) et opérations patrimoniales (chap 041) :**

7 460 286,00 € sont inscrits au chapitre 040, dont 7 457 350,00 € au titre des amortissements et 2 936,00 € prévus au titre des charges de fonctionnement à répartir (7 209 710,25 €, en 2022 **(soit +3,48 %)**).

Le calcul de la dotation tient compte de la mise en place du prorata temporis pour l'amortissement des biens, suite au passage du SDIS en M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le chapitre 041, il est inscrit **50 000,00 €** au titre des opérations patrimoniales (150 000,00 € étaient budgétés en 2022 sur ce chapitre).

- **Résultat reporté en investissement (001) :**
La section d'investissement affiche un résultat cumulé reporté excédentaire de **60 789,44 €**.

Pour l'exercice 2023, **1 500 000,00 €** sont affectés en excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068).

Le conseil d'administration du SDIS,

VU les éléments ci-dessus exposés ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2023/18 du conseil d'administration du 21 février 2023 approuvant les orientations budgétaires 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Vote :

Pour : 16 votes : M. Arribes André, Mme Antier Isabelle, M. Arriubergé Jean, Mme Bergé Geneviève, Mme Bruthé Anne-Marie, Mme Cambon Valérie, Mme Darrasse Nicole, Mme Evène-Matéo Monia, M. Maison Jean-François, Mme Poveda Annie, Mme Vals Martine, M. Cachenaud Bernard, M. Gadou Thierry, Mme Johnson-Le-loher Clarisse, M. Lucante Michel, M. Poustis Henri

-

- Contre : 0

- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **APPROUVE** le budget primitif 2023 tel qu'annexé.

2. **PREND ACTE** de la note de présentation des informations financières telle qu'annexée.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

**BUDGET PRIMITIF 2023
NOTE DE PRÉSENTATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES ESSENTIELLES**

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit qu' « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente annexe a pour objet de satisfaire à cette obligation.

1) Éléments de contexte

Les prévisions budgétaires pour 2023 ont été élaborées en tenant compte de différents éléments qui impactent le coût du service.

Activité opérationnelle (nombre d'interventions en 2019, 2020, 2021 et 2022)

Type d'intervention	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/2021
Secours à personne	31 753	27 847	32 682	35 786	+9,5%
Accidents circulation	3 399	2 570	3 306	3 399	+2,8%
Incendie	2 585	2 344	2 159	2 506	+16%
Risques technologiques	927	679	659	616	-6,5%
Opérations diverses	2 470	2 312	2 115	3 565	+68,5%
TOTAL	41 134	35 752	40 921	45 872	+12%

Le nombre d'interventions en 2020 avait fortement chuté du fait de la crise du COVID-19 (-12,9 %).

En 2021, le SDIS avait retrouvé un niveau d'activité opérationnelle comparable à l'avant-crise (40 921 interventions en 2021, 41 134 interventions en 2019).

L'année 2022 a été marquée par une forte activité opérationnelle (45 872 interventions), soit une hausse de +12% par rapport à 2021.

Réformes nationales, décisions prises par le conseil d'administration et autres éléments de contexte :

- Mise en œuvre de la nouvelle convention de partenariat avec le Département des Pyrénées-Atlantiques, pour la période 2022-2024 ;
- Mise en œuvre des programmes pluriannuels d'investissement validés par le conseil d'administration en décembre 2022 ;
- Mise en œuvre du protocole social signé le 12 décembre 2019 avec l'ensemble des partenaires sociaux, avec notamment la création de 42 postes de sapeurs-pompiers sur 4 ans ;

- Lancement du projet de plateforme logistique mutualisé entre les services du Département et ceux du SDIS en 2022 ;
- Prise en compte annuelle des mesures nationales adoptées en 2022 (revalorisation de la valeur du point d'indice, du taux d'indemnité horaire des sapeurs-pompiers volontaires, revalorisation de la NPFR,...) ;
- Les nombreuses contraintes liées notamment à l'inflation sur le coût des énergies et des matières premières.

2) Priorités du budget 2023

- Des travaux à engager : centre d'incendie et de secours de Lembeye ;
- De nouveaux projets envisagés : centre d'incendie et de secours d'Arzacq, plateforme logistique commune aux services du Département et du SDIS ;
- Les dernières mesures adoptées lors de la signature du protocole d'accord avec les partenaires sociaux en décembre 2019, à savoir le recrutement de 8 sapeurs-pompiers professionnels en 2023 ;
- La préparation d'un nouvel appel à candidature dans le cadre des programmes européens, pour la coopération transfrontalière.

3) Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement / le budget par grands postes (en millions d'euros – hors résultats exercice N-1 et chapitre sur les dépenses imprévues)

DEPENSES	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022	RECETTES	BP 2023	EVOLUTION 2023/2022
Charges de personnel	46,16	+7,49%	Participation Département	33,70	+3,70%
Charges générales	8,78	+22,85%			
Charges de gestion	0,29	+2,20%	Contributions communes/EPCI	19,94	+6,21%
Frais financiers	0,59	+14,14%	Autres recettes	4,31	-2,48%
			Provisions	1,00	
Total dépenses réelles fonctionnement	55,83	+9,67%	Total recettes réelles fonctionnement	58,95	+6,04%
Dépenses d'ordre	7,46	+3,48%	Recettes d'ordre	1,42	-1,99%
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	63,29	+8,89%	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	60,37	+5,83%
Dépenses d'équipement	10,37	+48,66%	Fonds de compensation TVA	0,69	+61,24%
Remboursement capital emprunts	3,99	-8,61%	Subventions	0,28	-3,44%
Emprunts (Lignes de trésorerie)	2,32		Emprunts (nouveaux contrats)	5,61	+17,04%
			Emprunts (Lignes de trésorerie)	2,32	
			Produits de cessions immobilisations	0,20	+21,21%
Total dépenses réelles investissement	16,69	+13,69%	Total recettes réelles investissement	9,12	+2,47%
Dépenses d'ordre	1,47	-8,12%	Recettes d'ordre	7,51	+2,17 %
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	18,17	+11,67%	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	16,63	+2,21%

4) Crédits d'investissement et, le cas échéant, de fonctionnement pluriannuels (données en milliers d'euros)

Le conseil d'administration du SDIS64 a clôturé en séance du 21 mars 2023 les programmes de construction des centres d'incendie et de secours du pays de Nay, de Lasseube et de Saint Jean Pied de Port ainsi que les programmes ouverts en 2018 dans le cadre de la convention 2019 – 2021 entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64, à savoir les programmes relatifs aux matériels roulants, non roulants, aux travaux confortatifs et à la transition numérique.

Le conseil d'administration du SDIS64 a créé en séance du 21 mars 2023 le programme de construction du centre d'incendie et de secours d'Arzacq.

N° et intitulé de l'AP	Montant AP	Crédits de paiement antérieurs (réalisé)	Crédits de paiement 2022 (réalisé)	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement > 2023
AP201452 - 2014 CIS SAINT JEAN DE LUZ - CONSTRUCTION NEUVE	3 300	10	3	50	3 235
AP201453 - 2014 CIS LEMBEYE - CONSTRUCTION NEUVE	1 403	28	11	700	662
AP202250 -2022 CIS ARZACQ CONSTRUCTION NEUVE	1 860	0	0	50	1 810
AP202130 - 2021 – MATERIELS ROULANTS	9 000	0	109	5 891	2 999
AP202131 - 2021 – MATERIELS NON ROULANTS 2021	3 365	0	738	1 439	1 187
AP202140 - 2021 - TRAVAUX CONFORTATIFS	1 500	0	319	565	614
SI2012111 - 2021 – SYSTEMES D'INFORMATION	1 913	0	363	888	661
SI202112 - 2021 – SCHEMA DIRECTEUR INFORMATIQUE	1 391	0	112	560	717
TOTAL GENERAL	23 733	38	1 660	10 143	11 890

5) Niveau de l'épargne brute et niveau d'épargne nette (en millions d'euros)

	BP 2023	Taux
Dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses imprévues)	55,83	
Recettes réelles de fonctionnement	58,95	
Epargne brute	3,12	5,29%
Remboursement du capital	3,99	
Epargne nette	-0,87	

6) Niveau d'endettement du SDIS

L'encours du SDIS s'élève au 1^{er} janvier 2023 à 20,55 M€.

L'ensemble de la dette du SDIS bénéficie du classement 1A selon la charte Gissler. Les emprunts à taux fixe représentent 77 % de la dette, les emprunts à taux variables 23 %.

Encours au 1^{er} janvier 2023	20,55 M€
Emprunts prévus au BP 2023	5,61 M€
Désendettement prévu en 2023	3,99 M€
Encours prévisionnel au 31 décembre 2023	22,17 M€

7) Capacité de désendettement

Epargne brute prévisionnelle	3,12
Encours au 31 décembre 2023	22,17
Capacité de désendettement	7,1 années

8) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	55,83 M€
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	58,95 M€
Charge de la dette (encours de dette/RRF)	37,60%
Rigidité des charges de personnel (Dépenses de personnel / RRF)	78,30%
Epargne nette / dépenses d'équipement (niveau d'autofinancement)	0%

9) Charges de personnel prévues au BP 2023

Charges de personnel	46,16 M€
Dont masse salariale (rémunérations/charges sociales)	37,78 M€
Dont indemnités SPV	6,83 M€



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA FACTURATION DES MATÉRIELS, ÉQUIPEMENTS ET EFFETS
D'HABILLEMENT NON RESTITUÉS AU SDIS**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE la facturation aux personnels du SDIS des matériels, équipements et effets d'habillement non restitués dans le cadre de la procédure interne mise en place par le SDIS, sous forme d'un titre de recettes correspondant au prix de la dernière valeur de remplacement à neuf connue au moment de la non restitution des matériels, équipements ou effets d'habillement.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **21 mars 2023**

GDAF/SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU COMPTE RENDU DE LA DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT
DU SDIS64 EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS
(1^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE 2022)
INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU l'article L1424-30 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2022/11 du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU la délibération n°2022/10 du conseil d'administration du SDIS du 07 février 2022 relative au règlement intérieur des achats applicable à l'ensemble des services acheteurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PREND ACTE de la passation des marchés publics, passés selon une procédure adaptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, détaillés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

Compte rendu de la délégation du CASDIS au Président du Conseil d'administration en matière de marchés publics

Marchés publics conclus en 2022 selon une procédure adaptée

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
MAINTENANCE DETECTEURS MARQUE RAE LOT 5	250,00	RAE FRANCE	69390	220045	05/07/2022
MAINTENANCE DETECTEURS LOT 4	541,67	BE ATEX	31750	220044	05/07/2022
TENUES CAT 3 – TYPE 3 – COULEUR GRISE	750,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210033	17/06/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 5	795,32	SABATTE	64110	220068	03/11/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 3	1 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	220066	03/11/2022
TENUES CAT 3 TYPE 3 LOT 01	1 250,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210029	17/06/2022
TENUES CAT 3 – TYPE 3 – COULEUR ORANGE	1 250,00	DRAGER FRANCE SAS	92182	210031	17/06/2022
TENUES CAT 3 – TYPE 3– COULEUR VERTE	1 250,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210032	17/06/2022
MODULAIRES VESTIAIRES ST JEAN DE LUZ LOT 2	1 456,75	ETCHART ENERGIES	64604	220039	07/06/2022
COUVRES BOTTES POUR TENUES DE TYPE 3	1 500,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210036	17/06/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 8	1 500,00	LORENZI PEINTURE	65420	220071	03/11/2022
TENUES CAT 3 TYPE 3 - LOT 07	1 750,00	MABEO INDUSTRIES	64052	220035	17/06/2022
MAINTENANCE VETEMENTS DE PROTECTION LOT 1	1 916,67	MATISEC	38090	220041	05/07/2022
NETTOYAGE LOCAUX UZEIN	2 262,00	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210055	06/01/2022
MAINTENANCE APPAREILS RESPIRATOIRES LOT 3	2 333,33	MATISEC	38090	220043	05/07/2022
MAINTENANCE CHARIOTS LOT 6	2 333,33	MATISEC	38090	220046	05/07/2022
TENUES CAT TYPE 3 - LOT 2	2 500,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210030	17/06/2022
TENUES CAT TYPE 3 - LOT 2	2 500,00	MABEO INDUSTRIES	64052	220030	17/06/2022
TENUES DE CATEGORIE 3 TYPE 5/6 B DE PROTECTION	3 000,00	MABEO INDUSTRIES	64052	210037	17/06/2022
DETECTEURS MULTIGAZ LOT 4	3 000,00	BE ATEX	31750	220037	12/07/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 4	3 000,00	NAYA JULIEN PEINTURE SARL	64870	220067	03/11/2022
MAINTENANCE INSTALLATIONS DE DETECTION INCENDIE	3 402,00	SIEMENS BUILDING TECHNOLOGIE FIRE SAFETY	64000	220063	07/11/2022
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 4	3 500,00	AUTO BILAN FRANCE DEKRA	92350	220026	31/05/2022
MAINTENANCE APPAREILS RESPIRATOIRES LOT 2	4 000,00	BE ATEX	31750	220042	05/07/2022
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 1	4 500,00	CONTROLE TECHNIQUE SERROIS PL	64121	220023	31/05/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_40-DE



Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
NETTOYAGE LOCAUX CIS CAMBO	4 644,20	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210050	06/01/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS MOURENX	4 644,25	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210049	06/01/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS SJL	4 644,25	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210051	06/01/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 1	4 995,00	GENIBAT SN BATIMENT GENIE CIVIL TCE	64000	220064	03/11/2022
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 3	5 000,00	POINT CONTROLE BAYONNE	64990	220025	31/05/2022
DETECTEURS TOXIMETRES PARTIE 2 LOT 3	5 000,00	BE ATEX	31750	220036	12/07/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS HENDAYE	5 278,00	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210048	06/01/2022
NETTOYAGE LOCAUX CLET	5 278,00	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210053	06/01/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS ORTHEZ	6 032,05	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210054	06/01/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 7	6 370,41	ALLIANCE AUTO INDUSTRIE SOBEDI	31600	ATELIER	03/11/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 6	6 500,00	INEO AQUITAINE	64600	220069	03/11/2022
MAINTENANCE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	7 000,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	210041	25/01/2022
MODULAIRE SPV ST JEAN DE LUZ LOT 1	7 085,00	DUHALDE MICHEL TP	64480	220038	07/06/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS OLORON	7 292,28	DERICHEBOURG PROPLETE SARL	94470	210052	06/01/2022
CONTROLE TECHNIQUE PL LOT 2	8 000,00	CONTROLE TECHNIQUE SERROIS PL	64121	220024	31/05/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS PAU	8 294,05	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210046	06/01/2022
MAINTENANCE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	15 000,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	210039	25/01/2022
NETTOYAGE LOCAUX CIS ANGLET	15 444,00	DERICHEBOURG PROPLETE SARL	94470	210047	06/01/2022
FORMATION PERMIS PL LOT 1 PAYS BASQUE	16 000,00	CAPL FORMATION	64121	210059	04/03/2022
ATELIER MECANIQUE LOT 2	16 810,00	BARTHE ET FILS MECANIQUE GENERALE	64130	220065	03/11/2022
MAINTENANCE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	17 000,00	ETCHART ENERGIES	64604	210040	25/01/2022
DETECTEURS 4 GAZ LOT 1	18 000,00	BE ATEX	31750	220034	12/07/2022
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES FERMETURES POUR BAIES	20 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	220075	15/12/2022
MAINTENANCE MATERIEL MEDICAL	20 800,00	MEDICO TOULOUSE	31330	220019	19/04/2022
NETTOYAGE LOCAUX DDSIS	21 700,05	MPA MIDI PYRENEES AQUITAINE NETTOYAGE	65600	210056	06/01/2022
FORMATION PERMIS PL LOT 2 BEARN	24 000,00	CAPL FORMATION	64121	210060	04/03/2022
VÉHICULE LÉGER 5 PLACES TYPE SUV AVEC REPRISE	27 453,13	ABCIS PYRENEES PEUGEOT SOCIETE PALOISE	64141	220022	13/05/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_40-DE

SLOW

Objet marché	Montant en euros HT	Titulaire	Code postal	N° marché	Date de notification du marché
TRANSPORT HEBERGEMENT	29 000,00	HAVAS VOYAGES	31700	210061	23/02/2022
MAINTENANCE DÉPANNAGE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	30 000,00	IDEX ENERGIES SAS	92100	210038	25/01/2022
MAINTENANCE STATIONS DE GONFLAGE GROUPEES ELECTROGENE	30 000,00	SIABA	64510	220021	26/04/2022
MAINTENANCE ET DÉPANNAGE DES FERMETURES POUR BAIES	30 000,00	DUPONT BRETHERS JEAN YVES	64410	220074	15/12/2022
MAINTENANCE GVR	34 340,00	PRESCOM SA	78180	220089	27/12/2022
PRESTATIONS DE SERVICE AUTOUR DE LA SOLUTION SIG	49 000,00	ESRI FRANCE	92195	220084	27/12/2022
FOURNITURE D'OXYGÈNE MÉDICAL	68 000,00	LINDE FRANCE HEALTHCARE SA	92508	210058	10/01/2022
MODULAIRES VESTIAIRES ST JEAN DE LUZ LOT 3	78 942,50	GBM SAS	40230	220040	07/06/2022
MOUILLANT MOUSSANT	150 000,00	EAU ET FEU SAS	51683	200066	01/01/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_40-DE

S²LO



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GRHF/SPAT

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR
TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1176 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1177 du 30 août 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-1236 du 20 septembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil n° 100-2007 du 17 décembre 2007 relative aux astreintes et leurs contreparties – IFTS pour les officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du conseil n° 2017/55 du 23 mars 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération du conseil n° 2017/55 du 23 mars 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires ;
2. **DÉCIDE** la mise à jour des cadres d'emplois et des grades bénéficiaires de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires comme suit :
 - Cadres d'emplois de conception et de direction, des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Grades	Montant annuel de référence (01/07/2022)	Taux maximum individuel
Cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels		
Colonel, colonel hors classe, contrôleur général	1 540,99 €	8
Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels		
Lieutenant-colonel	1 540,99 €	8
Commandant	1 540,99 €	8
Capitaine	1 129,92 €	8
Cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels		
Lieutenant de 2 ^{ème} classe, lieutenant de 1 ^{ère} classe, lieutenant hors classe	898,54 €	8

- Cadres d'emplois des médecins et des pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Grades	Montant annuel de référence (01/07/2022)	Taux maximum individuel
Médecin et pharmacien hors classe et médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	1 540,99 €	8
Médecin et pharmacien de classe normale	1 540,99 €	8

- Cadres d'emplois des cadres de santé et infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grades	Montant annuel de référence (01/07/2022)	Taux maximum individuel
Cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels		
Cadre supérieur de santé et cadre de santé	1 540,99 €	8
Cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels		
Infirmier hors classe	1 540,99 €	8
Infirmier	1 129,92 €	8

Délibération n° 2023 / 41

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_41-DE

S²LO

Les autres dispositions de la délibération n° 100-2007 ne sont pas modifiées.

Les conditions d'attributions et de modulations des IFTS, toutes catégories hiérarchiques définies dans la délibération n° 100-2007 du 17 décembre 2007 susvisée ne font l'objet d'aucune modification.

3. **AUTORISE** le président à déterminer les taux individuels et à signer les arrêtés correspondants ;
4. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 et à l'article 64118 du chapitre 012 ;

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES EFFECTIFS DE GESTION**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le protocole d'accord 2019 en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **MODIFIE** les effectifs de gestion ainsi qu'il suit :

	Effectifs 2022		Effectifs 2023	
	Hors encadrement	Encadrement	Hors encadrement	Encadrement
ANGLET	114	4	114+3	4
PAU	114	4	114+3	4
ST JEAN DE LUZ	35	2	35+1	2
HENDAYE	23	2	23	2
OLORON	27	2	27	2
ORTHEZ	23	2	23+1	2
MOURENX-ARTIX	29	2	29	2
CTAC	30	2	30	2

André ARRIBES
Président du CASDIS



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL
INTÉGRANT LE CIS ARBUS
DANS TOUS LES PLANS DE DÉPLOIEMENT DÉPARTEMENTAUX**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel sur la commune de Louvie-Soubiron ;

VU la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Abidos ;

VU la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Accous ;

VU la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Arbus ;

VU la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune de Labastide-Villefranche;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

Délibération n° 2023 / 43

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_43-DE

S²LOW

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel en intégrant le CIS ARBUS dans tous les plans de déploiement départementaux.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : **21 mars 2023**

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL DU
SECTEUR OPÉRATIONNEL DU CIS MONEIN**

Le conseil d'administration du SDIS,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°74/2001 du conseil d'administration du 27 décembre 2001 portant règlement opérationnel ;

VU la délibération n°114/2006 du conseil d'administration du 20 décembre 2006 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°128/2009 du conseil d'administration du 15 décembre 2009 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°58/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°59/2011 du conseil d'administration du 27 juin 2011 portant modification du règlement opérationnel sur la commune de Louvie-Soubiron ;

VU la délibération n°2013/126 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Abidos ;

VU la délibération n°2013/127 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Accous ;

VU la délibération n°2013/128 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune d'Arbus ;

VU la délibération n°2013/129 du conseil d'administration du 26 septembre 2013 portant modification du règlement opérationnel pour la commune de Labastide-Villefranche;

VU la délibération n°2016/235 du conseil d'administration du 08 décembre 2016 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2018/43 du conseil d'administration du 22 mars 2018 portant modification du règlement opérationnel ;

VU la délibération n°2020/19 du conseil d'administration du 12 février 2020 portant modification du règlement opérationnel ;

VU l'arrêté du Préfet des Pyrénées Atlantiques du 23 janvier 2002 portant règlement opérationnel du Corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques ;

Délibération n° 2023 / 44

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_44-DE

S²LOW

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 20 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner un avis favorable à la modification du règlement opérationnel en intégrant le quartier CABIROU, situé sur la commune de MONEIN, au plan de déploiement de 1^{er} appel du centre d'incendie et de secours de LASSEUBE.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDIR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À L'ATTRIBUTION ANNUELLE D'UN VÉHICULE DE FONCTION**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la Fonction publique ;

VU le code des impôts ;

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 21 ;

VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

VU la loi n°2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU le décret n°2016-2003 du 30 décembre 2016 relatif à l'emploi de directeur départemental et directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant dispositions d'application du code général de la Fonction publique ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** d'octroyer un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant les fonctions et/ou les emplois suivants, en raison des contraintes de déplacement et de temps inhérentes aux fonctions et aux emplois listés ci-après, nécessitant l'attribution de façon permanente et exclusive d'un véhicule de fonction pour leur usage professionnel et leurs déplacements privés :
 - directeur départemental ;
 - directeur départemental adjoint.
- DÉCIDE** d'autoriser le président à prendre les arrêtés portant attribution d'un véhicule de fonction à chaque agent occupant les fonctions et les emplois mentionnés ci-avant ;

Délibération n° 2023 / 45

Envoyé en préfecture le 24/03/2023
Reçu en préfecture le 24/03/2023
Publié le
ID : 064-286400023-20230321-2023_45-DE

S²LOW

3. **DÉCIDE** de retenir le mode d'évaluation de l'avantage en nature suivant : sur la base d'un forfait annuel ;

4. **DÉCIDE** de prendre en charge les frais annuels suivants :
 - Frais de carburant
 - Frais d'entretien
 - Frais d'assurance
 - Impôts et taxes
 - Frais de péage

5. **DÉCIDE** de rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L.121-2 et L.121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent concerné ;

6. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA VENTE AUX ENCHÈRES DE MATÉRIELS ROULANTS**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2022/132 du 13 décembre 2022 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over the printed name and title.

LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE



Article 21561

N° inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2023
MAN3763	1 FPT IVECO EURO CARGO	FPT DG-781-JD	25/02/2003	132 702,18	132 702,18	0,00
MAN1652	AMENAGEMENT VPI	VPI AT-452-JR	03/01/1991	21 479,58	21 479,58	0,00
201000340	TWINGO AX-076-MH PAU	VL AX-076-MH	09/09/2010	12 159,90	12 159,90	0,00
201000341	TWINGO AV-238-VT HDE	VL AV-238-VT	09/09/2010	12 159,90	12 159,90	0,00
201000339	TWINGO AV-355-VT OSM	VL AV-355-VT	09/09/2010	12 159,90	12 159,90	0,00
2012000423	VL CITROËN C3 - CM025MR DDSIS	VL CM-025-MR	22/11/2012	15 974,40	15 974,40	0,00
201100368	VL TWINGO BR227EY MRX	VL DA-776-DH	26/09/2011	11 749,50	11 749,50	0,00
2013000516	VL RENAULT TWINGO CT305CB CBO	VL CT-305-CB	22/07/2013	12 734,50	12 734,50	0,00
MAN6942	VLU 8238YY64	VLU 8238YY64	27/06/2008	14 277,00	14 277,00	0,00
MAN6944	VLU 8238YY64	VLU 8238YY64	27/06/2008	15 855,00	15 855,00	0,00
MAN6941	VLU 8538YY64	VLU 8538YY64	25/06/2008	15 855,00	15 855,00	0,00
MAN7940	VLUPE 2078ZA64	VLU 2078ZA64	26/08/2008	19 755,00	19 755,00	0,00
MAN7594	1 VEHICULE LEGER PARTICULIER PONTACQ	VLU AB-136-ZQ	19/09/2008	15 003,50	15 003,50	0,00
MAN7692	1 VLU AC938BD ORTHEZ	VLU AC-938-BD	04/11/2009	15 003,50	15 003,50	0,00
201000325	KANGOO AM-166-XP HPN	VLU AM-166-XP	27/05/2010	16 413,50	16 413,50	0,00
201100488	VLU BERLINGO BW184NJ DDSIS	VLU BW-184-NJ	25/11/2011	16 895,20	16 895,20	0,00
2013000621	VLU 5 PL KANGOO CV463GB 6PN	VLU CV-463-GB	01/08/2013	17 136,50	17 136,50	0,00
201100489	VLU BERLINGO BW295NJ HDE	VLU BW-295-NJ	25/11/2011	16 895,20	16 895,20	0,00
MAN7120	VSAV 8056 ZC	VSAV 8056ZC64	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN7121	VSAV 8055 ZC	VSAV 8055ZC64	14/11/2008	83 089,66	83 089,66	0,00
MAN4406	2 LAND ROVER DEFENDER	VLHR 303XP64	20/09/2003	29 151,17	29 151,17	0,00
MAN7495	CHASSIS UNITE MEDICALE SANTE PREVENTION	USMP AC-019-AE	27/03/2009	174 616,00	151 333,00	11 642,00
201100497	VSAV BY496JA PAU	VSAV BY-496-JA	09/12/2011	78 395,53	78 395,53	0,00
TOTAUX				842 553,28	819 270,28	11 642,00

Article 21562

N° inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2023
201000482	1 REMORQUE PADDLE NAUTIQUE	REM BE-033-TG	09/12/2010	2 643,80	2 643,20	0,00
TOTAUX				2 643,80	2 643,20	0,00

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 064-286400023-20230321-2023_46-DE



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIELS ROULANTS AUX PERSONNELS DU
SDIS64**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2022/89 du 26 septembre 2022 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2022/132 du 13 décembre 2022 relative à la vente de matériels immobilisés et au règlement de vente de véhicules ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **ABROGE** la délibération n°2022/89 du 26 septembre 2022 du conseil d'administration du SDIS64 relative à la vente de matériels roulants aux personnels du SDIS64.
2. **DÉCIDE** de vendre les biens listés en annexe.
3. **AUTORISE** la sortie de l'actif des biens listés en annexe.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a faint, larger version of the same signature.



LISTE DES BIENS PROPOSÉS A LA VENTE

Article 21561

N° Inventaire	Désignation du bien	Matériel vendu	Date d'acquisition	Valeur origine des biens vendus	Amortissements cumulés	VNC au 31/12/2023
MAN7684	TWINGO AD-968-CA DDSIS	VL AD-968-CA	18/11/2008	11 932.50	11 932.50	0.00
201100480	VL CLIO III BV211LS DDSIS	VL BV-211-LS	25/11/2011	14 273.50	14 273.50	0.00
201000448	RENAULT KANGOO VF1KW0BB54025380 VLU BA470WV DDSI	VLU BA-470-WV	06/12/2010	20 305.50	20 305.50	0.00
201100486	VLU BERLINGO BW891NJ MLN	VLU BW-891-NJ	25/11/2011	16 895.20	16 895.20	0.00
TOTAUX				63 406,70	63 406,70	0,00

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

SLOW

ID : 064-286400023-20230321-2023_47-DE



**Bureau du conseil d'administration
 du SDIS**

Séance du : 21 mars 2023

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
 RELATIVE À LA SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège de l'administration du comité social territorial en date du 6 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du collège du personnel du comité social territorial en date du 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de supprimer et créer les postes comme suit :

	Postes supprimés	Postes créés	Date d'effet
1	Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau 1 poste de chef de bureau Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants Grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe à hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine <u>Emploi à temps complet</u>	Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau 1 poste d'officier expert Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants <u>Emploi à temps complet</u>	01/04/2023

Délibération n° 2023 / 48

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 064-286400023-20230321-2023_48-DE

2	<p>Groupement Ouest Centre d'incendie et de secours d'Anglet</p> <p>1 poste de chef de bureau</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants Grade de lieutenant de 1^{ère} classe à hors classe Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement Ouest Centre d'incendie et de secours d'Anglet</p> <p>1 poste d'officier expert</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023
3	<p>Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau</p> <p>1 poste de chef de bureau</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants Grade de lieutenant de 1^{ère} classe à hors classe</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement Est Centre d'incendie et de secours de Pau</p> <p>1 poste d'officier expert</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023
4	<p>Groupement Ouest Centre d'incendie et de secours d'Anglet</p> <p>1 poste de chef de bureau</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants Grade de lieutenant de 1^{ère} classe à hors classe</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement Ouest Centre d'incendie et de secours d'Anglet</p> <p>1 poste d'officier expert</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023
5	<p>Groupement des services opérationnels Service prévision</p> <p>2 postes d'officier expert</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement des services opérationnels Service prévision</p> <p>2 postes d'officier expert</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des lieutenants Ou Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023

Délibération n° 2023 / 48

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_48-DE



6	<p>Groupement technique Service des bâtiments</p> <p>1 poste d'assistant technique de surface</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement des services opérationnels Service prévention</p> <p>1 poste de gestionnaire administratif</p> <p>Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023
7	<p>Groupement de direction Service accueil et courrier</p> <p>1 poste d'agent d'accueil/assistant de gestion du courrier</p> <p>Filière administrative Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement de direction Service analyse des données</p> <p>1 poste d'assistant RGPD</p> <p>Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/07/2023
8	<p>Groupement de direction Service pilotage de la performance</p> <p>1 poste de gestionnaire administratif</p> <p>Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement de direction Service analyse des données</p> <p>1 poste de chargé d'études statistiques</p> <p>Filière administrative Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux Ou Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023
9	<p>Groupement technique Service des bâtiments</p> <p>1 poste d'assistant technique de surface</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement technique Service des bâtiments</p> <p>1 poste de gestionnaire de parc</p> <p>Filière technique Cadre d'emplois des techniciens territoriaux</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/06/2023
10	<p>Groupement des services opérationnels</p> <p>1 poste de coordinateur des unités spécialisées</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	<p>Groupement des services opérationnels Service opérations</p> <p>1 poste d'adjoint au chef de service</p> <p>Filière sapeurs-pompiers professionnels Cadre d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels Grade de capitaine à commandant</p> <p><u>Emploi à temps complet</u></p>	01/04/2023

Délibération n° 2023 / 48

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230321-2023_48-DE

S²LO

2. **DECIDE** de supprimer les emplois énumérés dans le tableau et de créer aux dates proposées les nouveaux emplois.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

GTEC/SBAT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT
DE LOCATION SAISONNIÈRE POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2023
À LARUNS
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU le code du tourisme ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un contrat de location d'un gîte meublé pour un montant de 5 040 € pour la période du 1^{er} juillet au 2 septembre 2023.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer le contrat de location saisonnière avec M. Gonnord, propriétaire du gîte.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 à l'article 6132 « locations immobilières » pour un montant de 5 040 €.

André ARRIBES
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 21 mars 2023

SDST/SHYS

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION,
À TITRE ONÉREUX, D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS (LOGICIEL HYGIE)
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la directive n° 89/391/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 juin 1989, et notamment ses articles 9 et 10 ;

VU la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail ;

VU le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE), à titre onéreux, à compter du 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2025, avec le SDIS du Puy-de-Dôme.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition d'un logiciel d'évaluation des risques professionnels (logiciel HYGIE), avec monsieur Jean-Paul CUZIN, président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 avril 2023

GDAF/SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR
LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2023/36 du 21/03/2023 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64 ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :
- action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
 - liens avec les amicales du département et la fédération nationale ;
 - fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2023. Cette convention a une durée d'un an.

- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.

- 3. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 65748.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 avril 2023

GRHF/SPRP

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE
FACE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ LIÉ À LA
SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITÉS NAUTIQUES**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2022/11 du 07 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique précitée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la surveillance des baignades et activités nautiques et de recruter un agent contractuel dont l'emploi relève de la catégorie C, filière administrative à compter du 15 juin 2023 jusqu'au 15 septembre 2023.
- 2. DÉCIDE** que l'emploi de cet agent contractuel sera doté de la rémunération établie par référence avec les rémunérations du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux compte tenu notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et des diplômes détenus par le contractant ainsi que son expérience professionnelle.
- 3. AUTORISE** le président à signer le contrat de travail.
- 4. DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 avril 2023

GOPS/SPRS

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE TERRAINS DE
SPORT ET DU GYMNASE DU LYCÉE LOUIS BARTHOU, À TITRE GRACIEUX,
DANS LE CADRE DES GRANDS PRIX AUTOMOBILES DE PAU 2023
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase, à titre gracieux, entre le lycée Louis Barthou, la région Nouvelle-Aquitaine et le SDIS64, dans le cadre des grands prix automobiles de PAU 2023.
- 2. AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention relative à la mise à disposition de terrains de sport et d'un gymnase avec monsieur Alain ROUSSET, président de la région Nouvelle-Aquitaine et monsieur Eric ROTTIER, proviseur du lycée Louis Barthou à Pau.

André ARRIBES
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 avril 2023

GOPS/SOPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN
LOGICIEL DE DONNÉES HYDROMÉTÉOROLOGIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2022/11 du 7 février 2022 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT le rapport du président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel de données hydrométéorologiques, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans.
2. **AUTORISE** le président du conseil d'administration à signer la convention de mise à disposition d'un logiciel de données hydrométéorologiques avec monsieur Alix ROUMAGNAC, président de la société PREDICT Services.

André ARRIBES
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Arribes', written over a horizontal line.

**Additif n° 1 à l'arrêté n° 2022-12/4833 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental des risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef de CMIC – RCH 3			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6052	LTN	BEL	Yannick
8063	CNE	JUMETZ	Camille
122	CNE	MILON	Maxime

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6581	CPL	ARRANNO	Romain
6667	CPL	BEL	Julien
7084	LTN	BRAHIC	Sébastien
8082	CPL	CALATAYUD	Yann
3925	ADJ	CASSOU	Nicolas
6807	CPL	CHORHY	Charlotte
358	LTN	DELAGE	Christophe

Equipier / chef d'équipe intervention – RCH 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
6446	SCH	DESTRADE	Jean
4278	CCH	DIRON	Sébastien
55	ADC	DUPOUY	Marc
4533	SGT	EYHERABIDE	Jean
6825	CPL	FEUGAS-ROMERO	Flavien
3156	SCH	FLOUS	Nicolas
68	ADC	GARIOD	Hervé
7185	CPL	GRACIET	Clément
4368	CCH	IRUBETAGOYENA	Jérôme
4404	SCH	LESIZZA	Mathieu
112	ADC	LOUSTAU-LASPLACES	Frédéric
7032	CPL	LURO	Xalbat
377	ADC	MARIE	Thierry
4049	SCH	MORICEAU	Frédéric
4438	CPL	MOULIA	Romain
8480	CCH	NOISETTE	Ludovic
2773	LTN	PETRISSANS	Philippe
7683	CCH	PINCHART	Julie
6093	CCH	POURTAU	Sonia
7085	LTN	PREVOST	Romain
7316	CCH	ROQUEMAUREL	Nicolas
6347	CCH	RUIZ	Sloane
3565	CCH	SANTAL	Xavier
3396	ADC	THEOT	Christina
8178	CPL	URRUTY	Maïté
3097	ADC	VERDUN	Frédéric

ARTICLE 2 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes habilitées à mettre en oeuvre l'Unité Mobile de Décontamination NRBC du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

Chef d'équipe décontamination – DECONTA 2			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2801	ADC	BONNENOUVELLE	Didier
4886	SCH	LADEVEZE	Stéphane
8109	LTN	LE TRAON	Marie-Paule
4152	SCH	MARCHISET	Christine
6155	SCH	PEREZ-SANCHEZ	Julien
4526	ADC	PERRUSSEL	Benoît

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} avril 2023 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 31 mars 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU



GOPS-2023-03/696

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2022-12/4812 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 123-2 ;
- VU** le décret 95-260 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à exercer dans le domaine de la prévision du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

PREVISIONNISTE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
7642	LTN	CARA	Mathieu

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} avril 2023 jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 24 mars 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', with a stylized flourish at the end.

**Colonel hors classe Alain BOULOU
Directeur départemental**



GOPS-2023-03/789

**Additif n° 4 à l'arrêté n° 2022-12/4834 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
de la chaîne de commandement**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n° 156/2021 du 8 décembre 2021 relative à la modification de la chaîne de commandement ;
- VU** la doctrine opérationnelle chaîne de commandement ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2773	LTN	PETRISSANS	Philippe

ARTICLE 2 : il est supprimé sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques le sapeur-pompier suivant :

CHEF DE COLONNE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2485	CNE	SEGAUD	Philippe

CHEF DE GROUPE			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
2485	CNE	SEGAUD	Philippe

ARTICLE 3 : la prise d'effet de cette modification est fixée au 1^{er} avril 2023 et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 4 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 27 mars 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,
Le directeur départemental,**



Colonel hors classe Alain BOULOU

**Additif n° 3 à l'arrêté n° 2022-12/4829 du 22 décembre 2022
relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle
des sauveteurs aquatiques**

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

- VU** le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, partie réglementaire, et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- VU** l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- VU** le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2017 portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
- VU** le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours en vigueur ;
- SUR** proposition du conseiller technique départemental sauvetage aquatique ;
- SUR** proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : il est rajouté sur la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, les sapeurs-pompiers suivants :

NAGEURS SAUVETEURS EAUX VIVES - SEV			
MATRICULE	GRADE	NOM	PRENOM
8182	CPL	AUDAP	Bastien
7739	SAP	CINO	Michel
8421	SAP	GRECIET	Antton
8675	CPL	GROUT	William
8418	SAP	HERBRETEAU	Fanny
6611	CCH	HIRIGOYEN	Jimmy
7783	SAP	LAPLACETTE	Julien
7886	CPL	MOUSTIRATS	Ellande
8670	CCH	POIRIER	Maxime
8487	CCH	REYMOND	Guillaume
8423	SAP	WIARD	Aubin

ARTICLE 2 : la prise d'effet de cette modification est fixée à la date de signature du présent arrêté et ce jusqu'à la fin de validité de la LAO initiale.

ARTICLE 3 : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de sécurité civile de la zone de défense sud-ouest et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 11 avril 2023

**Pour le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Et par délégation,
Le directeur départemental**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Boulou', written over a horizontal line.

Colonel hors classe Alain BOULOU

**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - n° 2023. 725

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** les listes des admis à l'examen professionnel de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de la promotion interne ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de **sergent**, établie au titre de la promotion interne, après examen professionnel, pour l'année 2023 :

Nom - Prénom
CLAVERIE ROMAIN
IRUBETAGOYENA JEROME
PAGES JEREMY
UTRERAS XAVIER

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude prend effet le 1^{er} mai 2023. Elle est valable deux ans à compter de cette date et peut être renouvelée dans la limite de 4 ans au total. Si la promotion n'intervient pas dans le délai de deux ans, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **13 MARS 2023**
Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES



Envoyé en préfecture le 20/03/2023
Reçu en préfecture le 20/03/2023
Publié le
ID : 064-286400023-20230313-ARRET_2023_726-AU

**Le PRESIDENT du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS
des PYRENEES-ATLANTIQUES**

GRHF - n° 2023.726

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de **sergent**, établie au titre de la promotion interne, pour l'année 2023 :

Nom - Prénom
VALLEE RUDY

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude prend effet le 1^{er} mai 2023. Elle est valable deux ans à compter de cette date et peut être renouvelée dans la limite de 4 ans au total. Si la promotion n'intervient pas dans le délai de deux ans, le fonctionnaire peut demander sa réinscription, un mois avant l'échéance, pour chacune des deux années suivantes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **13 MARS 2023**
Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES



LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL
SECOURS

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 12/04/2023
ID : 064-286400023-20230403-ARRET_2023_900-AU

GRHF - N° 2023.900

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article R.723-73 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 juillet 2022 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64 ;

VU l'arrêté n°2023.171 du 13 janvier 2023 de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS établissant la liste des membres titulaires et suppléants de l'administration au comité social territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENT (E) : M. André ARRIBES

Représenté (e) en cas d'absence par : Mme Nicole DARRASSE

Membres Titulaires
- Mme Fabienne COSTEDOAT-DIU - M. Bernard CACHENAUT - Mme Isabelle ANTIER - M. Clément SERVAT - M. Alain BOULOU - M. Nicolas FARDEAU
Membres Suppléants
- Mme Annick TROUNDAY-IDIART - Mme Anne-Marie BRUTHE - Mme Valérie CAMBON - M. Jean ARRIUBERGÉ - Mme Cécile MACAREZ - M. Jean-François ROURE

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à PAU, le

3 AVR. 2023

André ARRIBES
Président du CASDIS

GRHF - n° 2023. 963

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté du 18 octobre 2022 portant lignes directrices de gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours pour le service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau d'avancement au grade de **caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels**, est établi au titre de l'année 2023 comme suit :

Ordre	Nom - Prénom
1	RUIZ PIERRE
2	DUPOUY MINDEGUIA JEROME
3	LAFUENTE PASCAL
4	GROUT WILLIAM
5	LAHOUN LIONEL

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le **1/1 AVR. 2023**
Le Président du Conseil d'administration


André ARRIBES

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

SHYS - n° 2023-6

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;
- VU** l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;
- VU** la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64.
- VU** la délibération n° 2022/78 du 21 juin 2022 relative à la définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;
- VU** l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;
- VU** l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;
- VU** l'arrêté n° 2023-5 du 16 janvier 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-5 du 16 janvier 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTE : Madame Clarisse JOHNSON-LE-LOHER,
Représentée en cas d'absence par Madame Anne-Marie BRUTHÉ,

Membres titulaires
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Laurent KELLER- Monsieur Jean ARRIUBERGÉ- Monsieur Bernard CACHENAUT- Monsieur Alain BOULOU- Monsieur Nicolas FARDEAU
Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Clément SERVAT- Madame Valérie CAMBON- Madame Sandrine LAFARGUE- Madame Cécile MACAREZ- Monsieur Christophe MOURGUES

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **20 MARS 2023**

Le Président du CASDIS

André ARRIBES

SHYS - n° 2023-10

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du CASDIS en date du 7 septembre 2021 portant élection des vice-présidents et membres du Conseil d'administration du SDIS64.

VU la délibération n° 2022/78 du 21 juin 2022 relative à la définition des conditions de composition et de fonctionnement du comité social territorial (CST) et de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté n° 2023-6 du 20 mars 2023 établissant la liste des représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n° 2023-6 du 20 mars 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : La liste des membres titulaires et suppléants représentants de l'administration à la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est établie ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTE : Madame Clarisse JOHNSON-LE-LOHER,
Représentée en cas d'absence par **Madame Anne-Marie BRUTHÉ,**

Membres titulaires
- Monsieur Laurent KELLER
- Monsieur Clément SERVAT
- Monsieur Bernard CACHENAUT
- Monsieur Alain BOULOU
- Monsieur Nicolas FARDEAU

Membres suppléants
- Monsieur Jean ARRIUBERGÉ
- Madame Valérie CAMBON
- Madame Sandrine LAFARGUE
- Madame Cécile MACAREZ
- Monsieur Christophe MOURGUES

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours et dont une ampliation sera notifiée à chaque intéressé.

Fait à Pau, le **12 AVR. 2023**

Le Président du CASDIS


André ARRIBES



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SDST - CC / SC n° 23 - 09

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte);

VU l'arrêté n°22-20 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 novembre 2022, portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route ;

Considérant la formation complémentaire des Drs Marie-Catherine LAVIGNE et Jean-François TRISTAN, médecins de sapeurs-pompiers volontaires, aux spécificités liées à l'aptitude médicale sapeur-pompier ainsi qu'aux dernières dispositions réglementaires concernant les visites médicales au titre du Code de la route,

VU l'avis favorable en date du 10 janvier 2022 de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques précédemment donné pour les demandes d'agrément des Drs LAVIGNE et TRISTAN,

Considérant le recrutement du Dr Bertrand WARREN en qualité de médecin de sapeur-pompier volontaire,

VU la demande d'agrément en date du 14 février 2023 présentée par monsieur le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à la Présidente du Conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques concernant le Dr WARREN,

VU l'avis favorable en date du 3 mars 2023 de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques donné pour la demande d'agrément du Dr WARREN,

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative en date du **16 février 2023** donné pour l'agrément complémentaire des Drs LAVIGNE, TRISTAN et WARREN

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 mars 2023, les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BRUNO	Sylvie	64320	LEE
CNE	Médecin	BOUCHERIT	Abdenour	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
COL	Médecin-chef	CHERECHE	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie-Catherine	64270	PUYOO
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean-François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

15 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-JAFOUCRIERE



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Arrêté portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route

SDST – CC / SC n° 23 13

**Le PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route et notamment ses articles R221-10 et R221-11 ;

VU l'arrêté ministériel du 8 février 1999 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté du 10 février 2003 modifiant l'arrêté du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'instruction du Ministre de l'Intérieur, Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles du 17 juillet 2000, relative aux visites médicales passées par les sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels au titre du Code de la route ;

VU la circulaire du 3 août 2012 du Ministère de l'Intérieur, relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

VU l'arrêté du 28 mars 2022 fixant la liste des affections médicales incompatibles ou compatibles avec ou sans aménagements ou restrictions pour l'obtention, le renouvellement ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée (refonte);

VU l'arrêté n°23-09 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 15 mars 2023, portant habilitation des médecins de sapeurs-pompiers du SDIS64 à faire subir aux sapeurs-pompiers du SDIS64, les examens médicaux au titre du Code de la route ;

Vu l'arrêté conjoint n°2023-824 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 en date du 23 mars 2023, portant engagement du Dr Audrey FRANCOIS, médecin de sapeur-pompier, à compter du 21/03/2023,

VU le courrier en date du 24 mars 2023 de monsieur le Directeur départemental du Service d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à la Présidente du Conseil de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques concernant la proposition d'agrément du Dr Audrey FRANCOIS pour les visites médicales au titre du Code de la route aux sapeurs-pompiers du SDIS64,

VU l'avis favorable en date du 11 avril 2023 de l'ordre des médecins des Pyrénées-Atlantiques donné pour la demande d'agrément du Dr FRANCOIS,

VU l'arrêté conjoint n°2023-899 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et de Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS64 en date du 3 avril 2023, mettant fin à l'engagement du Dr Sylvie BRUNO, médecin de sapeur-pompier, à compter du 20/03/2023,

VU l'avis favorable de la commission médicale consultative en date du **11 avril 2023** donné pour l'ajout du Dr FRANCOIS et la suppression du Dr BRUNO de la liste des médecins habilités à réaliser les visites médicales au titre du Code de la route aux sapeurs-pompiers du SDIS64

Sur proposition du médecin-chef départemental ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 15 avril 2023, les médecins sapeurs-pompiers du département des Pyrénées-Atlantiques dont les noms suivent, sont agréés et habilités à faire subir aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires dudit département, les examens médicaux en vue de l'obtention ou de la prorogation de validité de certaines catégories de permis de conduire, et pour en établir les certificats médicaux.

CNE	Médecin	BARLOW	Oyidiya	64300	ORTHEZ
CNE	Médecin	BOUCHERIT	Abdenour	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	BOUDOUSSE	Adrien	64200	BIARRITZ
COL	Médecin-chef	CHERECHE	Christophe	65000	TARBES
CNE	Médecin	COUTRY	Loïc	64300	LAA MONDRANS
CDT	Médecin	DUBOURDIEU	Stéphane	64100	BAYONNE
CNE	Médecin	DUGUET	Thomas	64600	ANGLET
CNE	Médecin	FRANCOIS	Audrey	64500	SAINT-JEAN-DE-LUZ
COL	Médecin	GARDERES	Paul-Eric	64260	REBENACQ
CNE	Médecin	LABAT	Arnaud	64780	SAINT MARTIN D'ARROSSA
CDT	Médecin	LAVIGNE	Marie- Catherine	64270	PUYOO
CDT	Médecin	LIEPA	Marie-Pierre	64370	CASTILLON
CNE	Médecin	MAJOUFRE	Gwénaëlle	64600	ANGLET
LCL	Médecin	NEDELLEC	Pascal	64110	JURANCON
CDT	Médecin	PARASCHIV	Iulian	64270	SALIES DE BEARN
LCL	Médecin	PINTE	Bernard	40350	POUILLON
LCL	Médecin-chef adjointe	TERRASSE	Isabelle	64800	IGON
LCL	Médecin	TRISTAN	Jean- François	64570	ARETTE
CNE	Médecin	WARREN	Bertrand	64000	PAU

Article 2 : Le directeur départemental des Services d'incendie et de secours et le médecin-chef départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PAU, le
Le préfet,

26 AVR. 2023

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Vincent BERNARD-LAFOUCRIERE

SERH / n°2023 / 13 DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023-425 en date du 3 février 2023 portant nomination de madame Elise DEGUIN, en qualité d'adjointe au chef du service CTA-CODIS, à compter du 1^{er} mars 2023 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Maxime MILON, chef du CTA-CODIS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du Conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au CTA-CODIS ;

Les ordres de mission temporaires et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du CTA-CODIS, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;

- les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 3 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 3 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 3 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes de garde du personnel relevant du CTA-CODIS ;

Les listes d'astreintes du personnel relevant du CTA-CODIS.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Maxime MILON, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par madame Elise DEGUIN dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental du Service d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le 13 MARS 2023



André ARRIBES
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Maxime MILON Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Elise DEGUIN Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	---

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration n°2023/424 en date du 3 février 2023 nommant monsieur Jérémie DOARE chef de salle opérationnelle ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : La délégation de signature est donnée à monsieur Jérémie DOARE afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration, les bons de commande relatifs à l'alimentation des sapeurs-pompiers en intervention dans la limite des règles établies par le SDIS64 concernant l'alimentation en intervention.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé.

Fait à Pau, le **13 MARS 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



<p>Notifié à l'agent le Jérémie DOARE</p> <p>Signature de l'agent</p>
--

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de Mme Nicole DARRASSE, en qualité de première vice-présidente et membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2021/101 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'attribution des indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président ;

VU la délibération n°2021/102 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté GRHF n°2023-171 du 13 janvier 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Nicole DARRASSE présidente du comité social territorial ;

VU l'arrêté GRHF n°2023-170 du 13 janvier 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Nicole DARRASSE présidente de la commission administrative paritaire propre aux sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C ;

VU l'arrêté GRHF n°2023-537 du 13 février 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Nicole DARRASSE présidente de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés en catégorie B ;

VU l'arrêté GRHF n°2023-536 du 13 février 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Nicole DARRASSE présidente de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels dont les emplois sont classés en catégorie A ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Nicole DARRASSE, 1ère vice-présidente, membre du bureau, en charge des ressources humaines, pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers relatifs à l'ensemble du personnel du SDIS64 (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques).

A ce titre, elle peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, lors des comités de pilotage, pour la mise en œuvre des projets et lors de déplacements techniques.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230324-2023_15DEL_1VP-AI

S²LO

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Nicole DARRASSE, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer les convocations des membres des comités ou commissions, les procès-verbaux et autres documents relatant des travaux des comités ou commissions.

ARTICLE 3 : En conséquence, Mme Nicole DARRASSE perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-présidente, telle qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration du SDIS64.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **24 MARS 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Notifié le

Nicole DARRASSE

Signature

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de M. Bernard CACHENAUT en qualité de 2^{ème} vice-président et membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2021/101 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'attribution des indemnités d'exercice des fonctions de président et de vice-président ;

VU la délibération n°2021/102 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à M. Bernard CACHENAUT, 2^{ème} vice-président, membre du bureau, en charge des moyens techniques et des systèmes d'information pour la préparation, l'animation et le suivi des dossiers traités par :

- les services du groupement technique (service des bâtiments, service des véhicules, service des petits matériels et petits équipements et service logistique) et la sous-direction santé concernant le matériel médical ;

A ce titre, il peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, notamment lors du suivi des opérations. Il peut participer au traitement des litiges et effectuer des déplacements techniques.

- les services du groupement des systèmes d'information (service exploitation, service support et parc et service SIG)

A ce titre, il peut représenter le président lors des réunions préparatoires aux décisions avec les différents partenaires du SDIS64, lors des comités de pilotage, pour la mise en œuvre des projets, et lors de déplacements techniques.

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, M. Bernard CACHENAUT est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer tout marché public (entretien, rénovation et construction des bâtiments ; autres travaux ou prestations de services relevant de ces domaines, acquisition et entretien des matériels relevant des moyens techniques et du matériel médical,

logiciels, prestations de services dans le domaine des TIC etc.), dont le montant ne dépasse pas 90 000 € HT, pouvant être passé selon une procédure adaptée, ainsi que tout acte administratif en découlant.

ARTICLE 3 : En conséquence, M. Bernard CACHENAUT perçoit une indemnité d'exercice des fonctions de vice-président, telle qu'elle a été adoptée par le conseil d'administration du SDIS64.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

ARTICLE 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **24 MARS 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Notifié le

Bernard CACHENAUT

Signature

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER en qualité de membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2021/102 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté SHYS n°2023-6 du 20 mars 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER présidente de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du SDIS64 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER pour suivre les dossiers relatifs à la préparation des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du SDIS64.

Elle pourra également représenter le président à des réunions préparatoires avec différents partenaires du SDIS64 qui concernent les personnels du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques).

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer les convocations des membres des formations spécialisées, les procès-verbaux et autres documents relatant des travaux des formations spécialisées.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

S²LO

ID : 064-286400023-20230324-2023_17DEL_BURE-AI

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours présent arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **24 MARS 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Notifié le

Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

Signature



SERH - n°2023 - DEL

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le
ID : 064-286400023-20230324-DDA_2023_18DEL-AI

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du Conseil d'administration du SDIS n°2022-805 en date du 10 février 2022 portant titularisation de madame Cécile MACAREZ dans le grade de colonelle de sapeurs-pompiers professionnels et détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques à compter du 1^{er} février 2022 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Cécile MACAREZ, directrice départementale adjointe des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances adressées aux personnels de l'établissement public ;

Les correspondances courantes et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence de l'établissement public en matière de gestion administrative, juridique, financière et technique ;

Les correspondances administratives à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les ordres de mission temporaires et permanents, décisions de remboursement de frais concernant les personnels, autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Les notes de service internes ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie ;

Les procès-verbaux de délimitation parcellaire cadastrale ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) pour des événements organisés par les sections amicales des centres d'incendie et de secours ;

Les autorisations d'utilisation des locaux ou de matériels du SDIS (centres d'incendie et de secours, locaux techniques, utilisation de matériels divers,...) par les sections de jeunes sapeur-pompiers ou par l'Union départementale des sapeurs-pompiers ;

Les conventions de mises à disposition de biens meubles ou immeubles, à titre gracieux, pour des manœuvres ou des formations ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation.

Dans les domaines conventionnel, comptable et financier :

- Sous forme électronique et sous forme papier :

Les certificats pour paiement et les états de somme due ;

Les bordereaux, journaux de mandat et de titres de recettes et autres pièces relatives à l'exécution du budget ;

Les avis de tirage et de remboursement sur les lignes de trésorerie ;

Les ordres de paiement, de reversement, attestations de traitements et salaires, indemnités pour les actions de formations et les jurys d'examen ;

Les états justificatifs de la paie des salariés et toutes pièces relatives aux rémunérations ou aux indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés en conseil d'administration

L'attestation du caractère exécutoire des pièces justificatives de dépenses et de recettes annexées aux mandats et aux titres.

- Les certificats de cessions relatifs aux véhicules, attestations suite à procès-verbal pour excès de vitesse ;
- Les déclarations de sinistres aux assurances ; et les propositions de recours contre tiers dans le domaine assurantiel ;
- Les certificats d'assurance.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme électronique et sous forme papier :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix d'un montant inférieur à 25 000 € HT.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 25 000 € HT ;
 - les courriers de résiliation ou de non reconduction des marchés publics ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;

- les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 25 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels permanents et contractuels de l'établissement public :

- avancement d'échelon ;
- avancement de grade ;
- application PPCR ;
- appellation ;
- promotion de grade ;
- temps partiels ;
- télétravail ;
- positions statutaires (activité et mise à disposition, détachement, intégration, position hors cadre, disponibilité, service national et activités dans la réserve opérationnelle, congé parental et congé de présence parentale) ;
- nomination dans l'emploi ou fonction ;
- classement indiciaire ;
- décharge d'activités de service ;
- cumul d'activités
- congés bonifiés ;
- contrats d'emplois aidés (CAE, service civique) ;
- contrats pour des emplois d'été ;
- disponibilité d'office (inaptitude médicale) ;
- congés maladie (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident de travail ...) ;
- congés pour invalidité temporaire imputable au service ne nécessitant pas l'avis de la commission de réforme (CITIS)
- régime indemnitaire ;
- N.B.I ;

à l'exception des actes (arrêtés et contrats) concernant les :

- liste d'aptitude ;
- tableau d'avancement d'échelon et de grade ;
- reclassement pour inaptitude physique ;
- recrutement ;
- titularisation ;
- prolongation de stage (ou prorogation) ;
- contrat (CDD/CDI) ;
- discipline (suspension, sanction) ;
- cessation de fonction (retraite, mutation, démission, décès...).

Les actes individuels et les correspondances concernant les personnels sapeurs-pompiers volontaires de l'établissement public :

- engagement, réengagement ;
- non renouvellement d'engagement ;
- nomination dans la fonction ;
- engagement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers ;
- suspension des sapeurs-pompiers volontaires pour tous motifs à l'exception du motif disciplinaire ;
- réintégration des sapeurs-pompiers volontaires ;
- accidents de service ;
- retraite non officiers ;
- cessation de fonction (résiliation d'office, démission) ;
- avancement de grade ;
- appellation ;
- honorariat ;

à l'exception des arrêtés de :

- retraite d'officier ;
- discipline (suspension, sanction...).

Les conventions de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, pour des formations ou des activités opérationnelles, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les attestations relatives aux éléments de paie ou de carrière ou de temps de travail de l'agent (logement, supplément familial de traitement, retraite, garde d'enfants, impôts, mutuelle, emploi, validation de services accomplis...);

Les notifications des décisions individuelles et collectives ;

Les notes internes de diffusion de vacances de poste ;

Les courriers aux agents pour l'attribution de chèques cadeaux ;

Toute attestation ou renseignement relatif à la gestion du service ou de ses personnels ;

Les congés non syndicaux ;

Les états relatifs au compte épargne temps (CET) et aux dons de jours ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Les relevés de conclusion du Comité technique départemental destinés à large diffusion ;

Les convocations d'expertises (comité médical, commission de réforme) ;

Les courriers aux agents pour expertises médicales ;

Les attestations de recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les courriers de visite médicale de recrutement et de titularisation ;

Les courriers de convocation aux entretiens de recrutement ;

Les convocations aux tests de sélection des sapeurs-pompiers volontaires ;

Les états et reports de paie (extractions de données) ;

Les relevés d'heures supplémentaires ;

Les décisions de remboursement de frais de déplacements ;

Les fiches navettes relatives au régime indemnitaire à l'exception de celles portant diminution du régime indemnitaire ou cas particuliers ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les déclarations d'accident de travail (imputabilité au service) ;

Les dossiers d'allocation temporaire d'invalidité ;

Les dossiers de retraite.

Dans le domaine de la formation :

Les listes annuelles d'aptitude ne relevant pas du domaine opérationnel (encadrement des activités physiques, formateurs, COD3,...)

Les actes et documents relatifs à la formation ;

Les conventions de stages ou de formation, à titre gracieux, ainsi que leurs avenants, décisions de reconduction ou de résiliation ;

Les conventions de formation professionnelle, à titre onéreux, relative à la formation d'agents du SDIS64 et conclues avec des prestataires privés ou d'autres SDIS ;

Les livrets individuels ;

Les courriers de réponse aux demandes de stages ;

Les indemnités pour les actions de formation et les jurys d'examen ;

Les attestations de stage, de présence et de réussite à un stage ou une formation ;

Les bulletins d'inscription aux stages, les convocations ;

Les documents de stage dans le cadre des conventions avec l'ENSOSP (fiche financière notamment) ;

Toutes les convocations relatives aux formations et attestations ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation ;

Les procès-verbaux de formation.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **24 MARS 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Déléataire : Madame Cécile MACAREZ
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/1339 en date du 07/05/2018 nommant en fonction monsieur Philippe LAGRABE, en qualité d'adjoint au chef du groupement territorial Ouest à compter du 1^{er} mai 2018 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2022/3795 du 23/09/2022 portant nomination de monsieur Philippe GUICHENEY en qualité de chef du groupement territorial Ouest à compter du 12 décembre 2022 ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Philippe GUICHENEY, chef du groupement Ouest, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service internes au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service dont les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine conventionnel, comptable et financier :

Les prestations de service à titre onéreux basées sur les tarifs validés par le conseil d'administration.

Dans le domaine des marchés publics :

Sous forme papier uniquement :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.
- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 € HT.
- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels relevant du groupement, des chefs de centre et adjoints aux chefs de centres relevant du groupement ;

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les états des indemnités horaires des centres du groupement ;

Les convocations aux formations déconcentrées sur le groupement ;

Les conventions de stage concernant les élèves de collège et lycée dans le cadre de stages d'observation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe GUICHENEY, la délégation de signature, qui lui est conférée, sera exercée par monsieur Philippe LAGRABE dans les mêmes conditions à l'exception des notes de service internes au groupement.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.



Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR. 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS

Déléataire : Monsieur Philippe GUICHENEY Notifié à l'agent le Signature de l'agent	Déléataire en cas d'absence ou empêchement : Monsieur Philippe LAGRABE Notifié à l'agent le Signature de l'agent
--	--



SERH - n°2023 DEL

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230426-GDIR_2023_20DEL-AI

S²LO

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30 et L1424-33 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1er juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07/09/2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS n°2023-1004 en date du 13 avril 2023 portant nomination de madame Laure FORÇANS, en qualité de chef du groupement études et administration de direction à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à madame Laure FORÇANS, chef du groupement études et administration de direction, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les correspondances courantes qui n'emportent pas de décisions et instruction de dossiers relevant du domaine de compétence du groupement à l'exclusion des courriers transmis aux autorités ministérielles, préfectorales et aux élus ;

Les notes de service interne au groupement ;

Les ordres de mission temporaires et permanents intra-départementaux et décisions de remboursement de frais concernant les personnels du groupement, les autorisations individuelles ou collectives d'utilisation d'un véhicule de service ou personnel pour les déplacements liés à l'exécution du service sauf les déplacements à l'étranger et à l'outre-mer ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des marchés publics :

- les actes et pièces relatifs à la passation des marchés publics d'un montant inférieur à 5 000 € HT :
 - les courriers aux candidats non retenus (offre irrecevable, hors délai,...), les courriers de réponse à des demandes de renseignements complémentaires par des candidats non retenus, les courriers de déclarations sans suite d'une procédure ;
 - les actes d'engagements, devis, bordereaux des prix.

- les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés publics :
 - les modifications en cours d'exécution (avenants), bordereaux supplémentaires de prix, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
 - les actes administratifs (procès-verbal de recette, de réception et autres documents liés à la vérification de l'exécution des prestations, ordres de services, déclaration de sous-traitance, bordereaux de livraison, certificat administratif, exemplaire unique), les courriers d'application de pénalités, de mise en demeure ;
 - les bons de commandes, lettres de commandes et décomptes financiers dans la limite d'un montant de 5 000 €,HT.

- les achats effectués auprès d'une centrale d'achat, d'un montant de commande inférieur à 5 000 € HT : l'ensemble des actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution de ces achats.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les congés non syndicaux du personnel relevant du groupement ;

Les récupérations, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires, sujétions et indemnités horaires pour travaux supplémentaires du personnel relevant du groupement.

Article 2 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR. 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Déléataire :
Madame Laure FORÇANS
Notifié à l'agent le

Signature de l'agent

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION

Le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU l'élection en date du 24 septembre 2020 des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'élection des représentants du département au sein du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en séance du 22 juillet 2021 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant monsieur André ARRIBES président du conseil d'administration du SDIS ;

VU la délibération n°2021/100 du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 relative à l'élection de Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER en qualité de membre du bureau du conseil d'administration du SDIS64 ;

VU la délibération n°2021/102 en date du 07 septembre 2021 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son président ;

VU l'arrêté SHYS n°2023-10 du 12 avril 2023 de monsieur le président du conseil d'administration désignant Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER présidente de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du SDIS64 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de fonction est donnée à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER pour suivre les dossiers relatifs à la préparation des Formations Spécialisées en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail du SDIS64.

Elle pourra également représenter le président à des réunions préparatoires avec différents partenaires du SDIS64 qui concernent les personnels du SDIS (sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, personnels administratifs et techniques).

ARTICLE 2 : Dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Clarisse JOHNSON-LE-LOHER, sous la surveillance et la responsabilité du président du conseil d'administration, pour signer les convocations des membres des formations spécialisées, les procès-verbaux et autres documents relatant des travaux des formations spécialisées.

ARTICLE 3 : En application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de PAU dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 064-286400023-20230426-2023_21DEL_ELU-AI

S²LO

ARTICLE 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours présente l'arrêté qui sera transmis au Préfet des Pyrénées-Atlantiques et sera publié au recueil des actes administratifs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à PAU, le **26 AVR. 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS



Notifié le

Clarisse JOHNSON-LE-LOHER

Signature



SERH / n°2023 / 22 DEL

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le
ID : 064-286400023-20230426-CBO_22DEL_ABRO-AI



ARRÊTÉ

PORTANT ABROGATION D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2021/99DEL du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Mathieu CARA, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS à compter du 1^{er} octobre 2021 ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023/1019 du 18 avril 2023 mettant fin aux fonctions de chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS de monsieur Mathieu CARA à compter du 1^{er} avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2021/99DEL du 1^{er} octobre 2021 portant délégation de signature à monsieur Mathieu CARA est abrogé.

Article 2 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR. 2023**

André ARRIBES
Président du CASDIS

Notifié à l'agent le
Signature de l'agent

SERH / n°2023 / 23DEL

ARRÊTÉ

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1424-27, L1424-30, L1424-33 et D1617-23 ;

VU l'arrêté de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2018/1864 du 04 juillet 2018 portant nomination de monsieur Sébastien LAZARY, en qualité d'adjoint au chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;

VU l'élection de monsieur Jean-Jacques LASSERRE à la présidence du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques lors de la séance du 1^{er} juillet 2021 ;

VU l'arrêté du président du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques en date du 26 juillet 2021 désignant Monsieur André ARRIBES à la présidence du SDIS ;

VU la délibération n°2021/102 du conseil d'administration en date du 07 septembre 2021 donnant délégation au Président ;

VU l'arrêté conjoint de monsieur le préfet et monsieur le président du conseil d'administration du SDIS des Pyrénées-Atlantiques n°2023/1020 du 18 avril 2023 portant nomination de monsieur Nicolas VAUTIER en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS à compter du 1^{er} avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques nécessite un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement de service public et sa continuité ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, délégation de signature est donnée à monsieur Nicolas VAUTIER, chef du centre d'incendie et de secours de CAMBO-LES-BAINS, afin de signer, dans la limite de ses attributions et sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le président du conseil d'administration :

Dans le domaine de l'administration générale :

Les notes de service internes au centre d'incendie et de secours ;

Le dépôt de plainte et le dépôt de main courante auprès du commissariat ou de la gendarmerie.

Dans le domaine des ressources humaines :

Les listes de gardes ;

Les listes d'astreintes ;

Les convocations (manœuvres mensuelles, réunions du comité de centre local, participation à des formations internes ou des réunions d'information internes,...) ;

Les Comptes Rendus des Sorties de Secours ;

Les bilans (Activités Non Opérationnelles).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas VAUTIER, la délégation de signature, qui lui est confiée, sera exercée par monsieur Sébastien LAZARY dans les mêmes conditions.

Article 3 : Tous les arrêtés et dispositions antérieurs relatifs au même objet sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois suivant sa notification.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e).

Fait à Pau, le **26 AVR. 2023**



André ARRIBES
Président du CASDIS

<p>Déléataire : Nicolas VAUTIER</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>	<p>Déléataire en cas d'absence ou Empêchement : Sébastien LAZARY</p> <p>Notifié à l'agent le</p> <p>Signature de l'agent</p>
---	--